

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 21 janvier 1919.

N° 17.

LA TRANSITION, POUR LE SOLDAT, DE LA VIE DES CAMPS AUX OCCUPATIONS DE LA VIE CIVILE

L'hon. Arthur Meighen, dans un discours prononcé à Winnipeg, parle des devoirs de la nation envers ses soldats et de ce que l'on fait pour leur rapatriement.

PLANS DE RECONSTRUCTION PAR LES DÉPARTEMENTS.

Dans un discours qu'il a prononcé mardi, devant le club Canadien de Winnipeg, l'hon. Arthur Meighen, ministre de l'Intérieur, a décrit le travail des différents départements et des comités qui s'occupent de la rentrée des troupes au pays, et du rétablissement des soldats dans la vie civile. Voici le texte de ce discours :

Le sujet que m'a suggéré le comité d'invitation de ce club est si étendu et si incertain qu'il serait prudent de ma part, aussi bien qu'à l'avantage de mes auditeurs, de définir dès le début le plan et le but de ce discours et aussi de fixer les bornes que j'entends ne pas dépasser.

La reconstruction, telle qu'on la discute aujourd'hui dans les journaux du pays, couvre tout le domaine de l'intérêt public. Chaque initiative officielle de la part du gouvernement, chaque attitude et chaque décision sur un sujet important a son influence plus ou moins directe sur la reconstruction et l'étude de cette question envisagée sous cet angle entraînerait vite l'orateur dans un exposé de la conduite du gouvernement dans toutes les sphères politiques. Cela serait très intéressant,—du moins, pour moi.

Le gouvernement d'union a été heureux sous un rapport : on ne lui a pas permis de dormir faute de critique. Tous les liens ont été coupés, il n'y a pas eu de punitions, pas de conditions, pas d'honoraires d'entrée; pendant treize mois nous avons eu la plus grande mêlée générale de notre histoire politique. En certains quartiers, les critiques sont devenus des ennemis; et quel que soit ce que l'on a pu dire des ennemis du gouvernement, il faut admettre qu'ils offrent une variété abondante et plutôt étonnante. Jamais auparavant on n'a vu un corps aussi varié dans son origine et par les linéaments qui ont réuni des inimitiés ou des ambitions communes. Rien de semblable ne s'est vu depuis le manteau de Joseph.

En dresser les listes et engager la discussion immédiatement pour le compte du gouvernement serait loin d'être une entreprise hors de propos, mais cette tribune ne s'y prête pas. Dans le sujet qui m'a été assigné je vais prendre une question définie et concrète et j'espère la traiter d'une façon appropriée à la nature et la mission d'un club Canadien. Mais d'abord, permettez-moi une observation que je désire vraiment faire. Mes intentions personnelles n'ont pas grande importance, mais je ne veux pas être mal compris. J'avais

foi dans un gouvernement d'union, il y a un an: j'y ai foi également aujourd'hui. Il fut organisé pour répondre aux exigences d'une grande crise, sous l'influence de forts courants d'opinion publique créés par de grands événements. Il fut conçu dès son origine par le peuple lui-même de ce pays, et non pas par un groupe d'hommes, et ce que la volonté irrésistible de la nation a réuni, aucune raison de le séparer ne s'est produite que je puisse percevoir. Secondé par une coopération dévouée à l'intérieur du cabinet et une attitude loyale au dehors, il est un gage des plus beaux résultats pour le Canada. Fort de cette conviction, mon devoir est de servir sans réserve comme ministre de ce gouvernement, d'observer la plus cordiale loyauté envers chacun de ses membres, et une fidélité constante pour son chef que j'ai appris depuis tant d'années à honorer. Ce devoir j'entends le remplir.

L'EFFORT HUMAIN DU CANADA.

La guerre provoque la destruction et là où il y a eu destruction il faut qu'il y ait reconstruction. Au Canada il n'y a pas eu de destruction partout. Par exemple, il y a eu de grosses dépenses d'argent, mais ces dépenses ont produit du développement et même de l'accumulation. Comme Dominion, nous nous sommes, pour la première fois trouvés vendant plus que nous achetions, produisant dans l'ensemble beaucoup plus que pour nos besoins, et, en comparaison avec toutes les autres nations moins une, gagnant en progrès industriel et en ressources financières. Nous avons une dette nationale énorme mais, dans une large mesure, nous sommes nos propres créanciers. Tout ceci a été fait par l'effort enthousiaste et unanime du peuple de notre pays. Par conséquent nous n'avons connu la destruction ni dans notre industrie ni dans nos finances. Et si nous devons faire certains rajustements dans ces milieux—recherche de nouveaux marchés pour nos produits, du travail nouveau pour nos ouvriers démobilisés,—il n'est rien auquel la reconstruction proprement dite puisse s'appliquer.

Toutefois, la situation n'est plus la même quand nous nous adressons aux éléments humains. Près d'un demi million d'hommes—dont quelque 83,000 enrôlés par la conscription militaire que, pour l'honneur de ce pays, l'on dit continuer la lutte dans ses heures les plus sombres et les plus terribles—tout près de 500,000 hommes, plus de la moitié des jeunes gens de ce pays et environ un quart de ses hommes adultes, sont devenus soldats et ont subi à divers

[Suite à la page 2.]

PLUS DE \$85,000,000 DANS LES INDUSTRIES DE VIANDE

D'après un recensement préliminaire, le Bureau des statistiques évalue la production de 1917 à \$207,173,303.

Le Bureau fédéral des statistiques vient de compléter un recensement préliminaire de l'industrie de viande au Canada pour l'année 1917, les statistiques étant compilées sous les titres suivants:

1. Abatage et salaison des viandes, avec 69 installations.
2. Abatage, non inclus la salaison, avec 10 installations.
3. Autres industries affiliées, comprenant la saucisse, enveloppes à saucisse, suif raffiné et extrait de bœuf, avec 11 installations.

Le capital total placé dans l'industrie était de \$85,673,271, dont \$68,145,347 dans la première classe, \$17,044,264 dans la deuxième et \$483,660 dans la troisième. Les statistiques concernant les employés, les salaires et les gages répartis selon le sexe, sont résumées dans le tableau suivant pour chacune des trois classes susdites:

Classe.	Employés à salaire.			Employés à gages.		
	Hommes.	Femmes.	Salaires.	Hommes.	Femmes.	Gages.
Abatage et salaison....	1,436	375	\$ 2,211,683	6,218	687	5,772,545
Abatage sans salaison..	247	59	400,593	1,174	51	1,053,581
Autres industries affiliées.....	18	6	27,197	55	18	47,714
Total.....	1,746	440	\$2,641,473	7,457	756	\$6,873,840

MATÉRIEL ET PRODUCTION.

La valeur du matériel employé pour la production de viandes pour la consommation était de \$150,095,921, répartis comme suit, par classes: 1—\$117,196,755; 2—\$38,669,595, et 3—\$229,601.

La valeur de la production s'est élevée \$153,279,252 pour la classe n° 1, \$53,441,466 pour la classe n° 2 et \$452,585 pour la classe n° 3, formant un total de \$207,173,303.

Si l'on répartit les articles de production d'après leur valeur, les viandes fraîches sont en premier lieu avec un total de \$79,586,596; les viandes salées viennent ensuite avec \$78,886,140; puis les divers produits secondaires avec \$28,865,045 et, enfin, les autres produits pour la consommation, avec un total de \$19,835,522.

EXPORTATIONS ET IMPORTATIONS.

La valeur des viandes de production canadienne exportées à tous les pays, pour l'année civile 1917, a été de \$77,119,877. Les viandes importées au Canada pour la consommation pendant la même année ont coûté \$35,069,085, de sorte que la valeur totale de viandes pour la consommation domestique, basée sur la production et les importations, moins le montant des exportations, a été de \$108,106,329.

UNE ÉTOILE DE BRONZE POUR CEUX QUI ONT SERVI DANS LA MARINE.

On nous informe que l'on vient d'approuver l'émission d'une étoile de bronze qui sera décernée aux officiers et aux hommes qui ont fait partie des différents services de la marine: "R.N.", "R.M.", "R.N.A.S.", "R.N.R.", "R.N.V.R.", "R.I.M.", et les Forces Navales du Dominion. Auront droit à l'étoile ceux qui auront été mobilisés ou auront servi (1) sur mer, ou (2) sur terre, sur l'un des théâtres des opérations militaires entre les deux dates, inclusivement, du 5 août 1914 et du 31 décembre 1915.

LA TRANSITION POUR LE SOLDAT, DE LA VIE DES CAMPS AUX OCCUPATIONS DE LA VIE CIVILE.

[Suite de la page 1.]

dégrés l'épreuve de la guerre. Quelque 55,000 sont morts, soutiens ou foyers détruits. Environ 155,799 sont mutilés et parmi ceux qui restent apparemment indemnes il n'y aura qu'un petit nombre dont les aptitudes pour les occupations de la vie civile n'auront pas été affectées. Voilà de la vraie destruction. Voici des hommes qui ont sauvagardé le bon renom de notre pays et lui ont donné une nouvelle existence, des hommes dont le courage et la conduite sur les champs de bataille constitue un héritage qui va enrichir et renouer la vie de la nation. A cause de ce qu'ils ont fait nous pouvons aujourd'hui marcher le front haut. C'est à nous qu'il incombe maintenant de réparer pour eux la destruction des dernières années, de reconstruire les foyers et les homesteads, le travail et les boutiques du soldat après la catastrophe de la guerre. C'est de cette reconstruction que je me propose de parler.

IL FAUT RÉTABLIR LE SOLDAT.

Tout le monde admet l'obligation d'agir, mais ce sont les actes concrets qui comptent. Nous devons faire tout ce qu'une nation reconnaissante peut faire pour rétablir le soldat à l'état civil, de combler pour lui le vide creusé entre la guerre et le travail et de faire disparaître avec l'aide de l'Etat le désavantage où il se retrouve à cause de ses services et de ces sacrifices.

Je ne m'accorde pas avec ceux qui croient cette tâche facile. L'expérience des grandes guerres du passé prouve le contraire. Le sort des survivants des guerres napoléoniennes fut pitoyable, et on dit que 75 pour cent des vétérans de la guerre de Crimée sont morts dans les maisons d'assistance publique. La guerre civile américaine, bien qu'elle fut suivie par le peuplage de tout un continent et par une distribution à peu près prodigieuse de pensions, a apporté la misère, le hasard, l'inefficacité industrielle à une masse considérable de ses vétérans. L'inondation des marchés du travail qui a suivi ces guerres a peu contribué à ce phénomène. Les soldats ont souffert plus que les autres et ils n'ont pas pu bénéficier des meilleures conditions du travail qui sont venues plus tard. Le fait qu'une discipline militaire prolongée, surtout pour le simple soldat, tend à diminuer l'efficacité civile. On ne demande plus d'idées nouvelles—l'officier commandant est seul chargé de penser, l'initiative est déconseillée, c'est l'état-major qui s'en charge. Le sens de la responsabilité de subvenir à ses propres besoins et à ceux de ses dépendants, le motif qui mène neuf hommes sur dix au travail et les y garde, ce sens finit par sommeiller; la responsabilité est assumée par l'Etat et l'homme n'a plus à penser au lendemain, à ce qu'il mangera, à ce qu'il boira, où il pourra se vêtir. Pendant deux, trois ou quatre ans, on lui a enseigné à tuer, à détruire, non à aider ou construire—toute l'initiative normale de son être a été supprimée. Il y a par conséquent une tendance, à moins que l'homme soit d'un caractère exceptionnellement fort et résolu, à ce que ces initiatives normales ainsi supprimées, finissent par s'émousser et que l'aptitude du soldat pour la lutte industrielle soit réduite.

Puis, il y a l'ébranlement, l'énerverment de la guerre. Toutes ces causes contribuent à mettre le soldat à désavantage. Elles tendent à une destruction d'efficacité qui nécessite une reconstruction.

Ce Dominion a entrepris, son peuple et son gouvernement ont entrepris de faire face à cette situation. Nous allons essayer de renverser l'état de choses qui a suivi les grandes guerres du passé; nous allons voir à ce qu'il n'y ait pas d'épaves humaines de cette guerre rejetées au rivage, qu'il n'y ait que le plus petit, le plus imperceptible minimum si le gouvernement de ce pays, avec le concours de notre peuple, peut l'empêcher. Nous nous proposons de traiter le soldat revenu de la guerre non pas comme groupe, mais homme par homme, d'étudier ses besoins et d'y pourvoir, de le conduire par la main, de l'aider aussi longtemps qu'il se montrera prêt à s'aider lui-même, et notre travail dans cette grande entreprise est

déjà en bonne voie. Je suis ici pour vous dire ce que nous faisons, quels sont nos plans et notre organisation, et lorsque j'aurai fait cela, pour inviter et prier tous les bons citoyens de se joindre à cette organisation sur quelque point et d'y faire sa part, de s'inspirer du bon esprit et de continuer dans l'œuvre de dévouement jusqu'à ce que notre Dominion du Canada ait fini sa besogne comme il l'a commencé et termine avec honneur toute la tâche de la guerre.

HISTORIQUE DES OPÉRATIONS DE RAPATRIEMENT.

"Je vais décrire les travaux service par service.

"En 1915 le gouvernement du jour établit la Commission des hôpitaux militaires, sous la présidence de sir James Loughheed. A cette commission fut dévolue la responsabilité de subvenir aux besoins des invalides après qu'ils ont cessé d'être soldats. Alors comme aujourd'hui, le ministère de la Milice prenait soin de chaque soldat jusqu'à sa réforme, et il avait ses propres hôpitaux pour les malades. On jugea bon de constituer un organisme qui permît au ministère de la Milice d'avoir soin des hommes dont l'état nécessite un traitement permanent, qui ne pourront probablement pas reprendre du service actif et qui, tout en suivant leur traitement, peuvent être formés aux occupations civiles plutôt qu'aux travaux militaires. La Commission des hôpitaux militaires a entrepris cette œuvre. Elle consiste en un système de services médicaux qui comprend l'établissement et le maintien de sanatoria, d'hôpitaux et d'asiles de convalescents. La division des services médicaux administre cent cinquante institutions de ce genre dans tout le Canada, et cette division elle-même est sous la direction d'un militaire rapatrié. Le soldat rapatrié qui a besoin de se faire traiter obtient ce traitement gratuit. On lui paie aussi sa solde et les allocations de ses parents, d'après l'échelle militaire. Si après avoir quitté une institution il se voit obligé d'y retourner, il peut le faire et sa solde est rétablie, comme ses allocations. La gratuité des services médicaux pour les affligés de la guerre sera maintenue jusqu'à la mort du dernier vétéran.

"La Commission des hôpitaux militaires, appelée aujourd'hui Commission des soldats invalides, comprend aussi une division des appareils de chirurgie. Cette division fournit des bottes orthopédiques et des membres artificiels pour tous les cas d'amputations. Ces appareils de prothèse sont fabriqués aux usines mêmes de la commission et on les croit les meilleurs qu'il y ait au monde. La commission maintient aux endroits appropriés des dépôts où le soldat peut se rendre de temps à autre, faire examiner ses membres, les faire réparer et renouveler si c'est nécessaire, et il a droit d'être traité ainsi sa vie durant. Ces dépôts sont tous tenus par des vétérans invalides qui portent eux-mêmes des membres artificiels.

ÉDUCATION PROFESSIONNELLE.

"Dans les premiers mois de son administration, la commission a établi un système d'enseignement et de rééducation professionnels par lequel, tant dans les hôpitaux du ministère de la Milice que dans ceux de la Commission, le soldat, qui a contracté en service actif une infirmité lui interdisant de reprendre son ancienne occupation, reçoit l'enseignement d'un nouveau métier; et le gouvernement du Canada, par l'entremise de cette commission, assume la responsabilité de la formation professionnelle de tout homme devenu infirme de cette manière et qui veut apprendre un métier qui lui permette de se rendre utile et de subvenir à ses propres besoins. Si l'impotence de ce soldat est telle qu'il lui soit impossible d'apprendre un métier, alors le pays lui procure un foyer. Les représentants de la commission, qui sont tous eux-mêmes des soldats rapatriés, vont dans chaque hôpital s'entretenir avec les invalides rentrés au pays, s'informant de leurs anciennes occupations, étudiant leurs infirmités et leurs goûts, et dans tous les cas où il faut choisir une nouvelle occupation, le soldat à rééduquer est

amené devant un conseil de rééducation pour soldats invalides, composé d'experts; c'est là que l'intéressé est interrogé sur le genre de rééducation qu'il convient de lui donner. L'enseignement se donne surtout dans les grands établissements industriels, dont plusieurs ont adhéré à l'œuvre et autorisé l'utilisation de leurs usines pour cette fin. Certains travaux s'effectuent dans les écoles techniques et la division du génie des universités. Des institutions nouvelles ont été outillées pour compléter le système, mais jusqu'à présent l'expérience a démontré que les principaux agents de rééducation sont l'usine et la véritable maison de commerce. Les résultats sont encourageants. Plus de 7,000 hommes ont déjà été reconnus qualifiés pour des emplois spéciaux; plus de 2,000 ont obtenu leurs diplômes après avoir suivi un cours de rééducation et ont été placés dans des emplois civils. Soixante-dix pour cent de ceux qui ont suivi les cours s'adonnent avec succès aux occupations auxquelles ils ont été formés, et moins de 5 pour 100 ont fait fiasco.

NOUVEL INTÉRÊT À LA VIE.

"La valeur de l'exercice professionnel est aussi thérapeutique que commerciale. L'occupation donne à l'homme un intérêt nouveau dans la vie; elle lui élève l'esprit, fortifie la confiance en soi, lui rend l'esprit d'indépendance et hâte sa guérison. C'est surtout dans ce but que des milliers s'adonnent à toutes sortes d'occupations—sculpture sur bois, machinerie automobile, aviculture, fabrication de paniers et ainsi de suite,—tout en s'efforçant d'acquiescer une instruction générale. Toute cette œuvre de rééducation des invalides a si heureusement réussi dès le début, il y a presque quatre ans maintenant, que le Canada se trouve aujourd'hui sous ce rapport au premier rang des nations belligérantes. En 1916, après avoir étudié les méthodes suivies dans les pays alliés, sir Rhoder Haggard rapportait que les meilleures se rencontreraient dans notre pays. Plus tard les commissaires américains visitèrent le Canada pour faire une enquête sur notre système, et il en est résulté que tout le plan d'organisation de la grande république suit pas à pas le modèle établi au Canada. L'Australie a fait la même chose. La façon dont le Dominion a attaqué l'un des aspects les plus épineux du problème de réhabilitation—la rééducation professionnelle des impotents—bien qu'il se rencontre des cas isolés de misère, en dépit de tous les efforts qui ont été faits, démontre que notre pays s'acquiesce avec honneur de la responsabilité qui lui incombe à cet égard. Il est malheureux que, de notre vivant, nous puissions très rarement tomber d'accord sur les mérites de nos grandes entreprises publiques; mais combien souvent il est vrai qu'après un certain temps écoulé, quand la fumée des malentendus s'est dissipée et que nous pouvons reporter nos regards en arrière sur les cendres des anciens conflits, nous voyons que de grandes choses ont été réalisées, que de beaux édifices dressent leur silhouette dans le ciel. La structure constitutionnelle de la confédération, la conquête de cet empire occidental par les chemins de fer, le développement de l'organisation et de la politique qui ont abouti au contrôle de nos réseaux de transports, tels sont quelques-uns des repères qui jalonnent la marche du progrès dans l'Amérique britannique. Je puis dire ces choses sans paraître m'en attribuer le crédit parce que dans cette œuvre je n'ai eu aucune part d'initiative ou d'exécution départementale. Le jour viendra où les enfants de la génération actuelle, héritiers des labeurs et des souffrances de ces années troublées, reconnaîtront dans l'effort militaire du Canada une œuvre qui dépasse en splendeur et en mérite tous les événements de son histoire; et au nombre des plus glorieux souvenirs de ce grand effort apparaîtra l'œuvre de cette Commission des soldats invalides.

À QUOI SERVENT LES PENSIONS.

"Les pensions sont destinées à compenser le soldat de la diminution de sa maîtrise professionnelle et de sa faculté de gain sur le marché général du travail causée par son infirmité. On ne fait aucune distinction en raison de l'occupation antérieure ou du revenu de l'intéressé. Le simple soldat frappé

d'impotence totale reçoit maintenant \$600 par année, avec \$96 en plus pour chaque enfant mineur. Le lieutenant reçoit \$900 et une allocation de \$96 par enfant. Le capitaine, \$1,000 et \$96. Les officiers supérieurs reçoivent des sommes plus élevées, fixées par la loi de la milice sous l'empire de laquelle ils se sont enrôlés; on a jugé que les dispositions de cette loi, en toute justice, ne pouvaient être modifiées. Je suis d'avis que si nous avions à envisager à nouveau tout le problème de la guerre, on ne ferait pas de distinction entre les officiers et les soldats au point de vue de l'octroi des pensions. Si un invalide peut, grâce à l'éducation professionnelle, accroître sa faculté de gain et la porter à un niveau égal ou supérieur à ce qu'elle était avant la guerre, on ne réduit pas sa pension pour cela. Une rémunération plus élevée est une prime destinée à stimuler son effort professionnel de façon à accroître son utilité dans la vie. De toutes les maximes de ce monde, il n'en est pas de meilleure que celle-ci, savoir, que la meilleure aide à apporter à un homme, soldat ou civil, consiste à l'aider à s'aider lui-même. Mon expérience m'enseigne qu'aucune classe de gens ne se rend compte de la force irrésistible de cette vérité comme les vétérans eux-mêmes. Un secours immédiat leur est nécessaire—il est possible qu'il leur en faille davantage—mais l'œuvre fondamentale du rétablissement dans la vie civile consiste à leur enseigner l'indépendance, le développement de la volonté et de la faculté de se suffire à eux-mêmes, sur lesquelles repose toute saine organisation sociale.

EXPLICATION DES GRATIFICATIONS DE GUERRE.

"Le soldat qui n'a pas contracté d'infirmité est également digne d'intérêt. Il obtient une gratification de service militaire actuellement fixée à six mois de solde pour les hommes de trois ans de service, de cinq mois pour les hommes de deux ans de service, de quatre mois pour les hommes d'un an de service, et de trois mois pour les autres, pourvu qu'ils aient fait une partie quelconque de leur service outre-mer. Pour ceux qui n'ont pas traversé l'océan, les gratifications sont de trois, deux et un mois de solde pour trois, deux et un an de service. On a fixé un minimum de \$70 par mois, de sorte qu'un simple soldat de trois ans de service obtient \$420, et s'il est marié son allocation d'absence est de \$180, ce qui fait un total de \$600. Maintenant, le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, sous l'autorité duquel, en passant, opèrent la Commission des pensions et la Commission des soldats invalides, est à placer des représentants dans chaque bureau de placement du Canada, ce qui veut dire dans toutes les villes de 10,000 âmes ou plus, et aussi dans toutes les localités où la chose paraît utile. Ces représentants sont eux-mêmes des soldats rapatriés, sans exception, et leurs fonctions consistent à seconder l'œuvre de ce bureau en stimulant la coopération entre les employés à découvrir tous les soldats qui ont besoin de travail dans le district, ainsi que le genre de travail qui convient à chacun, et l'endroit où il pourra trouver à s'employer; à visiter quiconque a perdu sa position et chercher à lui en procurer une autre, et en général, grâce à l'aide que le gouvernement et le ministère du Travail peuvent lui accorder, à se montrer les amis du vétéran et à rester près de lui jusqu'à ce qu'il soit établi d'une manière permanente ou que tous les secours que l'Etat peut accorder aux citoyens soient épuisés. Les cas difficiles sont traités avec le concours d'un comité consultatif à chaque bureau de placement, et un conseil central établi à Ottawa prendra connaissance des dossiers complets et essaiera de régler chaque cas qui rebute l'ingéniosité des représentants locaux.

"Tous les soldats d'outre-mer sont répartis entre vingt-trois groupes d'occupations d'après les questionnaires dont les hommes remplissent eux-mêmes les blancs, et chaque détachement qui se met en route pour rentrer au pays est classifié—tant de cultivateurs d'expérience, tant d'artisans, tant pour les écritures.—chacun suivant les renseignements qu'il a lui-même fournis, et ces faits sont câblés à l'avance à la zone de dispersion que le groupe a lui-même choisie. Un représentant du

[Suite à la page 3.]

LA TRANSITION POUR LE SOLDAT, DE LA VIE DES CAMPS AUX OCCUPATIONS DE LA VIE CIVILE.

[Suite de la page 2.]

ministère du Rétablissement dans la vie civile vient à la rencontre des soldats et se rend directement dans la zone de dispersion; un autre les y rencontre. Dans chaque localité il y a quelqu'un pour les conseiller et les aider. Le ministère du Travail prépare, d'après les rapports hebdomadaires de chaque industrie et ceux de ses propres agents spéciaux, un état de la situation ouvrière dans toutes les branches de l'activité nationale et dans toutes les parties du pays. Ces données sont destinées à tout le monde, mais en vertu d'une politique invariable le ministère du Rétablissement dans la vie civile y a accès le premier au nom des soldats rapatriés. Le vétérana a la préférence. Les secrétaires de campagne de ce ministère et, aussi, six secrétaires de campagne de l'Association des vétérans de la grande guerre, travaillant tous de concert sous la direction d'un comité du conseil, voyageront continuellement pour voir à ce que ces principes soient appliqués et à ce que le travail se fasse effectivement. Il leur appartient de signaler les lacunes, et il appartient au comité d'y porter remède.

CONCESSIONS DE TERRES.

"Dans le plan général de réabsorption, nous avons jugé qu'il était de saine politique d'offrir des avantages exceptionnels aux soldats désireux de s'établir agriculteurs. C'est conforme à une pratique traditionnelle et bien justifiée chez nous. Dans les guerres précédentes les réclamations des soldats ont été reconnues par des encouragements à prendre des terres, et le bien général trouve son compte dans le stimulant ainsi communiqué à l'industrie fondamentale de notre pays.

"En vertu de la loi d'établissement des soldats de 1917, la concession d'un homestead supplémentaire (on a appelé cela une inscription de soldat) est autorisée pour chaque homme honorablement libéré du service et pour les veuves de soldats de l'armée canadienne, tués au combat. Des prêts jusqu'à concurrence de \$2,500 ont été autorisés sur ces homesteads et sur des terres appartenant à des particuliers, ces prêts étant remboursables par amortissement avec l'intérêt à 5 pour 100. Il y a aussi des dispositions concernant l'enseignement agricole. En vertu de cette loi, les terres disponibles jusqu'à 15 milles d'un chemin de fer, et toutes les autres terres revenant à la couronne et désirées par la Commission d'établissement, ont été réservées. Jusqu'aujourd'hui 814 inscriptions ont été accordées, des règlements concernant les prêts et les concessions de terres ont été formulés et 1,065 prêts formant un total de \$1,385,786 ont été consentis. Cependant, la zone des terres appropriées, après des explorations aussi élaborées qu'il était en notre pouvoir de les faire, ne paraît pas suffisante ni presque suffisante pour répondre aux exigences d'un plan de colonisation un peu étendu. Nous avons donc pensé à faire d'autres plans. Ils ont été discutés en conférence avec les ministres provinciaux et seront prêts à temps pour être soumis au Parlement. Le projet est vaste et implique de lourdes responsabilités. Nous allons demander l'autorisation d'acquérir pour l'établissement des soldats des terres appartenant à des particuliers, par voie d'achat ou d'expropriation. Nous allons demander le droit d'acheter des provinces les terres qui pourront être vendues à ces soldats, et il appartient naturellement aux provinces d'adopter la législation nécessaire pour empêcher la majoration des valeurs par suite des achats du gouvernement. Ces terres seront vendues aux soldats compétents en matière de culture, et déclarés tels par les examinateurs autorisés. Les conditions seront les plus encourageantes qui aient encore été offertes, les paiements par amortissement étant répartis sur 20 ou 25 ans, avec intérêt à 5 pour 100. En outre, des avances seront faites jusqu'au montant de \$1,500 sur l'outillage et de \$1,000 sur les améliorations; ou fera remise de deux ans d'intérêt sur les avances affectées à l'outillage. Nous demanderons l'autorisation d'acheter du matériel roulant pour

le revendre aux soldats au prix de revient. Un système d'enseignement agricole, tant en Europe pendant la période de démobilisation qu'au Canada, est déjà en bonne voie de fonctionnement.

SOUS LA GARDE DE L'ÉTAT.

"Dans l'intérêt commun des vétérans et du pays, le plus grand soin présidera à l'admission des candidats colons, de sorte que la proportion des insuccès sera réduite au chiffre le plus bas possible. Mais quand un homme aura été déclaré compétent, on l'aidera, s'il le désire, à choisir sa terre, à faire le plan de ses constructions, à acheter son outillage et à diriger sa ferme, et la dépense de l'argent qui lui a été prêté par l'Etat sera surveillée avec soin. Ce régime de surveillance sera maintenu aussi longtemps qu'il pourra être utile au vétérana.

"Je vous ai esquissé le rôle et les plans de trois ministères du gouvernement dans le programme de reconstitution, ceux du Rétablissement, du Travail et de l'Intérieur. Le ministère de l'Immigration joue aussi un rôle en assumant la tâche du transport des 35,000 à 50,000 femmes, épouses et proches parentes de nos soldats actuellement outre-mer. Une organisation à cette fin est déjà presque terminée. Le ministre de l'Immigration préside aussi un comité permanent du conseil appelé Comité de rapatriement, dans lequel sont représentés tous les éléments qu'intéresse le retour et la réhabilitation de nos vétérans. Les fonctions de ce comité consistent à diriger et unifier toutes ces agences, volontaires, provinciales et fédérales, pour empêcher le double emploi; suppléer aux lacunes, surveiller et diriger le fonctionnement de l'ensemble. M. H. J. Daly, l'un de nos hommes d'affaires les plus capables, lui est adjoind comme directeur du rapatriement et fait un travail splendide. De concert avec lui opèrent un comité des vétérans de la grande guerre et un conseil consultatif de femmes. Un exemple des services rendus par ce mécanisme de coordination se trouve dans le partage des fonctions effectués à Halifax et à Saint-Jean pour l'attention donnée aux femmes lors de leur débarquement à ces ports. Les hôpitaux sont sous la direction de l'ordre des infirmières Victoria, le personnel est fourni par l'Association fédérale des infirmières, l'outillage par la Société de la Croix-Rouge et les hôtelleries de repos par la Y.M.C.A.

LE PROBLÈME À RÉSOUDRE.

"Mon but dans cet entretien n'a pas été de vous impressionner par la générosité des dispositions prises; nous pouvons dire seulement qu'à la lumière de notre expérience jusqu'à ce jour, et en présence de l'étendue de la responsabilité qui nous incombe, la mesure d'assistance a été raisonnablement généreuse. Mais quelle qu'en soit l'importance, le travail se fait, nous avons attaqué le problème et la solution en est suffisamment avancée.

"Tout mécanisme administratif qu'un gouvernement peut constituer, en admettant qu'il soit proportionné au but à atteindre, ne réussira que si ce but est l'expression de l'inébranlable volonté du grand corps de la nation. La direction y fait beaucoup, l'organisation est essentielle, mais ce n'est pas une douzaine de personnes, c'est un million qui obtienne des résultats. Le Canada est entré dans cette guerre et y a obtenu un succès qui dépasse ce qu'il avait rêvé d'y accomplir, parce que la condition d'un appui populaire surabondant s'est réalisé à un degré inconnu dans notre histoire. Nous avons levé une grande armée et l'avons pourvue de renforts sans nous laisser arrêter par aucun sacrifice pour y arriver. Grâce aux efforts combinés de dizaines de milliers, nous avons maintenu chez nous l'armature industrielle en même temps que nos armées à l'étranger, et nous avons répondu avec honneur aux appels des nécessités. Les fils de ce pays, conscients de l'appui d'une grande et jeune nation, ont arrêté le Hun vainqueur à Ypres, ont fait de l'histoire dans cent batailles, sans perdre jamais un drapeau ni un canon, et à Cambrai

UN NOUVEAU BLÉ APPELÉ "RUBIS"

Plus hâtif que le Marquis il produit une farine supérieure.

Un rapport de la Ferme expérimentale, Ottawa, annonce la production d'un nouveau blé auquel on a donné le nom de Rubis. C'est une sorte de croisement entre le Downy Riga et le Red Fife. Le blé Rubis mûrit en général, une semaine environ plus tôt que le Marquis. Les grains ressemblent assez à ceux du Red Fife, étant durs et de la couleur brun rougeâtre si populaire. Il n'est pas barbu. La paille, dans la plupart des localités, est un peu plus courte que celle du Marquis et assez forte. Le Rubis produit une farine d'excellente couleur et de qualité supérieure. Il rapporte un peu moins à l'acre que le Marquis.

D'après des expériences faites à la ferme centrale et sur d'autres fermes expérimentales, le sol et le climat de la Colombie-Britannique, de la partie sud-ouest de l'Ontario, de la vallée du Saint-Laurent et des provinces Maritimes sont propres à la culture du lin à fibre. Ces faits sont pris dans le rapport des fermes expérimentales pour l'exercice clos le 31 mars 1918, publié par le ministère de l'Agriculture. On peut s'en procurer des exemplaires en en faisant la demande à la division des Publications de ce département.

Les produits laitiers du Canada.

En 1915, le Canada a produit pour \$45,000,000 de beurre de beurrerie; en 1916, il en a produit pour \$47,000,000, et en 1917, la valeur de cette production a atteint \$103,072,000, d'après l'estimation faite par le Bureau fédéral de la statistique, qui évalue également toute la production canadienne en lait pur à \$49,245,000 pour 1915, \$42,986,000 pour 1916 et \$55,000,000 pour 1917.

et à Mons ont enfoncé le dernier clou dans le cercueil du kaiserisme. Ce Dominion peut faire de telles choses quand il en a pris son parti. Nous avons terminé le millésime après avoir mis le socle à notre maturité nationale.

UN ACCUEIL CHALEUREUX.

"Emerson nous dit que les sages anciens ne témoignaient aucune joie au départ d'un navire quittant le port voiles et pavillon au vent, mais qu'ils n'acclamaient que le vaillant vaisseau rentrant au port avec ses voiles déchirées et sa coque délabrée, dépourvu de ses pavillons mais ayant vaincu l'orage. Sur le chemin sanglant qui mène d'Ypres à Mons, l'armée canadienne a vaincu la plus noire tempête qui se soit jamais déchaînée sur le monde. Cette armée rentre au pays, et à la conscience du peuple canadien incombe l'obligation d'avoir pour chaque homme qui en fait partie la chaleureuse bienvenue des cœurs généreux, l'accueil pratique des mains secourables. Utilisez à leur intention toutes les agences établies; employez les bureaux, les commissions de secours aux soldats, l'Association des vétérans de la grande guerre. Donnez au vétérana une position, une position d'homme, la meilleure qu'il peut remplir; faites-lui de la place aussitôt que vous le pourrez. Faites preuve de patience et encouragez-le; rappelez-vous qu'il est handicapé et n'oubliez pas ses services. Rappelez-vous aussi qu'il a de l'étoffe, qu'il a pris une leçon de courage, de ténacité, d'endurance, et que tout cela, avec le temps, ajoutera à sa valeur. Suivez l'invalide qui reçoit l'éducation professionnelle dans un nouvel état, aidez à sa formation si vous le pouvez; une douzaine d'institutions commerciales le font maintenant. Informez le plus prochain bureau de votre besoin de main-d'œuvre. Gardez votre esprit de gratitude et de bienvenue en dépit de tout désappointement; mettons-nous tous en ligne encore une fois comme nous l'avons été pendant quatre ans, et le souvenir de ce qui va suivre n'obscurcira pas la gloire de la guerre."

DIMINUTION REMARQUABLE DU COMMERCE

Les statistiques font voir que l'exportation des marchandises domestiques a surtout baissé.

Les statistiques du commerce pour les neuf premiers mois du présent exercice financier, soit à la date du 31 décembre dernier, accusent une diminution de \$379,405,186 dans le chiffre total des importations et des exportations canadiennes, comparé à la période correspondante de 1917. Pendant les neuf derniers mois de 1918, le commerce total du Canada a été de \$1,676,006,825, tandis qu'en 1917, pour les mêmes mois, il s'était élevé à \$2,055,412,011. Pour le mois de décembre seul, la diminution a été de \$28,551,923, le total de 1917 ayant été de \$212,521,710 et celui de 1918, de \$185,969,787.

Les chiffres indiquent que la baisse est due en grande partie à la diminution dans l'exportation des marchandises domestiques. Comparée à la période correspondante de 1917, elle s'élève à plus de \$310,000,000. A la fin de décembre 1917, les exportations totales de marchandises de cette catégorie avaient été de \$1,257,684,400, tandis que pour 1918, elles n'ont été que de \$947,275,356. Les chiffres des importations pour les mêmes neuf mois accusent une diminution de \$55,576,947.

La baisse considérable dans l'exportation des produits agricoles du pays, au cours de l'année dernière, explique cette différence dans les chiffres du commerce. Pendant la période de neuf mois à la date du 31 décembre 1918, la valeur de ces exportations n'a été que de \$228,149,278, comparé à \$475,338,003 pour la même période en 1917. Les exportations des articles manufacturés accusent aussi une diminution de \$84,008,824, les chiffres étant de \$522,963,430 pour 1917 et de \$438,054,606 pour 1918.

SOUSSIONS POUR BATIMENT D'HOPITAL.

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et endossées "Soumission pour salle de garde, hôpital militaire, Winnipeg (Tuxedo)", seront reçues jusqu'à midi, le mardi, 28 janvier 1919, pour la construction d'une salle de garde à l'hôpital militaire (Tuxedo) de Winnipeg, Man.

On pourra se procurer les plans et devis ainsi que des formules de soumission au bureau de l'architecte en chef, ministère des Travaux publics, Ottawa; du commis des travaux, Regina, et du surintendant des hôpitaux militaires, Winnipeg, Man.

Aucune soumission ne sera considérée si elle n'est pas faite sur les formules fournies par le département et conforme aux conditions y mentionnées.

Toute soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque reconnue, payable à la demande du ministre des Travaux publics, égal à 10 p.c. du montant de la soumission. On acceptera aussi des obligations d'emprunt de guerre du Dominion comme sécurité, ou des obligations de guerre et chèques, si requis pour compléter un montant d'appoint.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

EXPLICATIONS SUR LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA GRATIFICATION DE LICENCIEMENT

Le ministère de la Milice publie une déclaration pour faire disparaître tous les malentendus concernant le récent arrêté en conseil—La gratification est proportionnée à la longueur du service.

Le ministère de la Milice a publié la déclaration suivante:

"Il semble qu'il y a malentendu au sujet des dispositions du récent arrêté en conseil autorisant le paiement d'une gratification à ceux qui ont pris du service dans la marine ou dans l'armée du Canada. Cet arrêté en conseil est entre les mains de l'imprimeur en ce moment, et nous pourrions en distribuer des copies dans quelques jours.

"D'après les nouveaux règlements, la gratification sera proportionnée à la longueur du service. Il y a deux échelles—l'une, la plus élevée, pour ceux qui ont fait du service outre-mer, comprend la Grande-Bretagne, et l'autre, la plus basse, pour ceux qui n'ont fait du service qu'au Canada. Le maximum de la gratification accordée à ceux dont au moins une partie du service a été faite outre-mer sera de six mois. Le maximum de ceux qui n'ont servi qu'au Canada sera de trois mois. Tous les soldats licenciés après le 14 novembre 1918 bénéficieront de cet arrêté en conseil d'après la catégorie à laquelle ils appartiennent, pourvu qu'ils n'en soient pas empêchés par mauvaise conduite, etc. L'effet rétroactif de ces règlements s'étendra à la période antérieure au 11 novembre pour les soldats qui ont fait du service au front sur un théâtre quelconque de guerre. Il ne s'appliquera pas à la période antérieure au 11 novembre pour les soldats qui n'ont pas fait de service au front sur un théâtre actuel de la guerre.

ARRÉRAGES.

"Les dispositions rétroactives de cet arrêté sont les suivantes:

"Tout soldat qui a été en service actif pendant trois ans ou plus, et a fait du service au front sur un théâtre actuel de guerre, a droit à six mois de gratification, qu'il ait été licencié avant ou depuis le 18 novembre 1918. Tout soldat qui aura fait deux ans de service actif et moins de trois recevra une gratification de cinq mois, celui qui aura fait plus d'un an de service et moins de deux ans recevra quatre mois, et celui qui aura fait moins d'un an recevra trois mois. Les soldats qui ont été licenciés avant le 11 novembre, et qui n'ont pas fait de service au front sur un théâtre de guerre actuel, ne bénéficieront pas des dispositions de ce nouvel arrêté en conseil.

"Tout soldat qui n'est pas sorti du Canada ou des Etats-Unis, mais qui faisait partie de l'armée le 11 novembre, et a fait du service actif pendant trois ans ou plus, recevra une gratification de trois mois; s'il a fait du service actif pendant plus de deux ans et moins de trois ans, il recevra deux mois de gratification; s'il a fait du service pendant plus d'un an et moins de deux ans, un mois de gratification; si son service

n'a pas duré un an, pas de gratification.

"Il y a aussi malentendu au sujet du montant qui sera payé. Tout soldat qui a des dépendants et reçoit une allocation de séparation, ne recevra pas moins de \$100 par mois; et tout soldat sans dépendant recevra au moins \$70 par mois de gratification pour ses services durant la guerre.

HOMMES MARIÉS.

"Par exemple, un homme marié dont la femme recevait une allocation de séparation aura droit à la somme de \$600 en tout, s'il a fait du service actif pendant trois ans ou plus, pourvu qu'une partie de ce service ait été faite au front sur un théâtre actuel de guerre. Une partie de la gratification, égale à l'allocation de séparation, à savoir \$30 par mois dans le cas d'un simple soldat, sera payée directement à la femme. Un soldat sans dépendant aura droit à recevoir \$420 en tout, s'il a fait du service actif pendant trois ans ou plus, pourvu qu'une partie ait été faite au front sur un théâtre actuel de guerre. Cette somme serait payable dans ces cas en six versements mensuels, le premier versement devant être fait le jour même du licenciement.

"La gratification de licenciement remplace la solde accordée sur licenciement, et toute somme reçue par des soldats de cette manière sera déduite du montant de gratification de licenciement auquel ils ont droit.

"Pour les soldats qui ont déjà été licenciés, on ne fera les règlements de compte auxquels ils ont droit en vertu du nouvel arrêté en conseil qu'après le 1er février 1919. Ces demandes de règlement de compte devront être adressées au payeur du district ou le soldat a été licencié.

On pourra obtenir les formules qu'il faut remplir dans ces cas des quartiers généraux militaires de chaque district, des payeurs de district ou de régiment, et des commandants de régiments, après le 4 janvier 1919.

Un navire pour la Nouvelle-Zélande.

La New Zealand Shipping Co., Ltd., fait savoir au ministère du Commerce qu'elle vient de recevoir de Londres un câblegramme l'informant que le steamer "Cufic" a été mis à sa disposition pour prendre à Saint-Jean, N.-B., un chargement à destination de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Ce navire doit arriver à Saint-Jean vers le 20 janvier et elle croit qu'il sera prêt à partir d'ici vers le 5 février. Il prendra des marchandises pour Auckland, Wellington, Lyttleton, Dunedin, Melbourne et Sydney et passera par le canal de Panama. Toutes les demandes devront être adressées à la New Zealand Shipping Co., Ltd., 213 Board of Trade Bldg., Montréal.

RENDEMENT DES BEURRERIES ET FROMAGERIES

Le bureau fédéral des statistiques publie un bulletin intérimaire à ce sujet.

Le Bureau fédéral des statistiques vient de publier un bulletin préliminaire donnant les statistiques des beurrieres et fromageries pour l'année 1917, telles qu'elles ont été réunies et compilées par le Bureau avec la coopération des gouvernements provinciaux. On est à préparer sur ce sujet un rapport complet qui sera publié comme deuxième partie du rapport sur le recensement de l'industrie.

Le rapport établit que le nombre total des beurrieres et fromageries qui ont opéré au Canada en 1917 est de 3,413, contre 3,446 en 1916 et 3,513 en 1915. Sur le total de 1917, il y a 949 beurrieres, 1,900 fromageries, 549 fabriques combinées produisant du beurre et du fromage, et 20 fabriques de lait condensé. La grande majorité des beurrieres et des fromageries sont situées dans les provinces de Québec et d'Ontario. Il y a dans Québec 598 beurrieres, 895 fromageries, 482 fabriques combinées ou beurrieres-fromageries, et 1 fabrique de lait condensé. Dans Ontario les beurrieres sont au nombre de 154; les fromageries se chiffrent à 923; on compte 45 beurrieres-fromageries ou fabriques combinées, et 13 fabriques de lait condensé. Dans ces deux provinces le nombre des fromageries a augmenté et le nombre des beurrieres a diminué, par comparaison avec 1916. Le nombre total des patrons (c'est-à-dire des cultivateurs fournissant le lait et la crème) était de 250,505 en 1917, contre 221,192 en 1916 et 212,927 en 1915. En 1917 les patrons étaient au nombre de 81,784 dans Québec et 96,255 dans Ontario.

LA PRODUCTION DU BEURRE DE BEURRIERIE.

La production totale du beurre de beurrierie en 1917 a été de 87,404,366 livres, d'une valeur de \$4,227,188, contre 82,564,130 livres et une valeur de \$26,966,355 en 1916, et 83,991,453 livres, valeur de \$24,385,952 en 1915. Québec et Ontario produisent ensemble 72 pour 100 de la totalité du beurre de beurrierie au Canada. La production de Québec en 1917 était de 34,392,560 livres, d'une valeur de \$13,689,310, contre 34,323,275 livres, valeur de \$11,516,148 en 1916, et 36,621,491 livres, valeur de \$10,899,810 en 1915. En 1917 Ontario a produit 23,714,352 livres, d'une valeur de \$11,219,029, contre 24,680,109 livres, valeur de \$8,031,997 en 1916, et 26,414,120 livres, valeur de \$7,534,653 en 1915. Pour tout le Canada, le prix moyen du beurre de beurrierie en gros s'élève à 39 cents la livre, contre 33 cents en 1916 et 30 cents en 1915. Par provinces, le prix le plus élevé se rencontre en Colombie-Britannique où il est de 46 cents; pour les autres provinces les prix varient de la manière suivante: Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse, 41 cents; Ile du Prince-Edouard, 40 cents; Québec, 40 cents; Ontario, 39 cents; Manitoba et Saskatchewan, 37 cents; et Alberta, 38 cents.

VALEUR DU FROMAGE DE FABRIQUE.

La production totale du fromage de fabrique en 1917 a été de 194,904,336 livres, d'une valeur de \$41,170,563, contre 192,968,597 livres, valeur de \$35,512,622 en 1916, et 183,887,837 livres, valeur de \$27,097,176 en 1915. Ontario et Québec produisent ensemble 97 pour 100 de la totalité du fromage de fromagerie fabriqué au Canada. En Ontario, la quantité produite en 1917 a été de 121,173,086 livres, d'une valeur de \$25,771,944, contre 126,015,870 livres, d'une valeur de \$23,312,935 en 1916, et 125,001,136 livres, valeur de \$18,831,413 en 1915. La moyenne du prix de gros du fromage de fromagerie dans tout le Canada était en 1917 de 21 cents la livre, contre 18 cents en 1916 et 15 cents en 1915. En 1917 le plus haut prix à la livre a été payé en Colombie-Britannique où il était de 30 cents, et dans les autres provinces le prix moyen se rapprochait de 20 et 21 cents la livre.

DÉLAIS ACCORDÉS TOUCHANT LES MARQUES DE COMMERCE

Un arrêté en conseil récent donne certains pouvoirs au ministre du Commerce.

Par un arrêté en conseil en date du 6 janvier 1919, le ministre du Commerce a été autorisé à prolonger la période de validité des marques de commerce et des droits d'auteurs, quand il sera démontré que le pétitionnaire a été empêché par la situation créée par la guerre, de remplir les conditions requises, dans la période fixée pour ce faire. Le texte de l'arrêté en conseil est le suivant:

"Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre du Commerce et en vertu de la loi des mesures de guerre, 1914, de faire les règlements suivants touchant les marques de commerce, les dessins industriels et les droits d'auteurs, et ces règlements sont par les présentes faits et promulgués.

Règlements.

1. "Ministre" signifie le ministre du Commerce et comprend le sous-ministre du Commerce.

2. En aucun temps, durant que les présents règlements seront en vigueur, le ministre pourra prolonger la période fixée par "la loi des marques de commerce et des dessins industriels" et par "la loi des droits d'auteurs" ou par les règlements basés sur lesdites lois, pour faire certains actes et produire certains documents, et ce, sujet à telles conditions qu'il jugera à propos d'imposer, quand il sera prouvé à sa satisfaction, que le pétitionnaire ou le propriétaire, suivant le cas, a été empêché de faire tel acte ou de produire tel document, par suite de son absence du pays causée par enrôlement volontaire ou forcé, ou de toutes autres circonstances nées de la guerre, qui, dans l'opinion du ministre, justifient telle extension.

Cette extension d'une période déterminée, si elle est accordée après l'expiration de la dite période, aura la même force et le même effet que si elle avait été accordée avant cette expiration, pourvu toutefois que la dite période ait pris fin le ou après le 4 août 1914.

3. Le ministre pourra refuser d'enregistrer une demande de transfert de marque de commerce, de dessin industriel ou de droit d'auteur, faite par un sujet d'un Etat en guerre avec Sa Majesté, si cette demande a été présentée le ou après le 4 août 1914, à moins qu'il ne soit convaincu que cette demande de transfert est faite de bonne foi et non dans le but d'éluider une loi ou des restrictions auxquelles cette personne pourrait être soumise en sa qualité d'étranger ennemi.

4. L'expression "personne" employée dans ces ordonnances et règlements aura une signification plus étendue que celle qui lui est donnée au paragraphe 20 de la section 34 de la loi d'interprétation (Interpretation Act), de façon à inclure tout département du gouvernement.

5. Ces ordonnances et règlements seront considérés comme étant venus en vigueur le 4e jour du mois d'août 1914.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

Le montant total du capital engagé dans les beurrieres et fromageries du Canada en 1917 s'élevait à \$19,628,000. Le nombre des employés était de 10,000, et leurs salaires s'élevaient à \$5,446,446. Le montant versé aux patrons a été de \$73,873,245, et la dépense totale (en comptant le combustible, \$834,036; les matériaux, \$3,844,698; et les dépenses diverses, \$2,498,334), de \$86,496,759. En dehors de la valeur de la production du beurre et du fromage, la valeur des autres produits fabriqués a été de \$18,424,485; de sorte que la valeur totale des produits laitiers des fabriques en 1917 s'est élevée à \$93,322,236.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL EN DÉCEMBRE

Au rapport du ministère du Travail, les artisans enlevés à la fabrication des munitions sont absorbés immédiatement par l'industrie.

L'OUVRAGE NE MANQUE PAS.

L'évident accroissement du nombre des sans-travail en décembre, causé par l'inactivité subite des usines de munitions, aurait été encore plus marqué sans le commerce du temps de Noël qui a procuré temporairement de l'emploi à un grand nombre de ces ouvriers; il faut aussi tenir compte de la tendance parmi les artisans ainsi mis en disponibilité au cours du mois à attendre après les fêtes pour chercher du travail ailleurs. La réduction des heures de travail, adoptée dans certains cas, a contribué également à rendre le chômage moins apparent.

D'après les rapports que la "Gazette du Travail" a reçus de Montréal, de Toronto et de la plupart des autres grandes villes, les ouvriers de métiers, en général, trouvent plus facilement à se placer; mais les autres, ceux qui n'ont pas de métier défini, les simples journaliers, hommes ou femmes, qui forment la grande majorité des travailleurs congédiés, éprouvent quelque difficulté à se procurer de l'ouvrage, et un grand nombre d'entre eux étaient sans emploi à la fin du mois. Le nombre des sans-travail dans ces villes s'est encore accru de tous les ouvriers agricoles et autres des régions avoisinantes qui chôment habituellement en cette saison de l'année. Dans l'île du Prince-Edouard, le chômage existe surtout parmi les travailleurs revenus des autres parties du pays où ils étaient employés à la fabrication des munitions.

Les chantiers maritimes de Québec, de Toronto et de Vancouver ont absorbé un grand nombre d'hommes, mais ceux de Fort-William ont congédié la plupart de leurs ouvriers, dont plusieurs sont retournés aux Etats-Unis d'où ils étaient venus. Dans le groupe des fabriques de produits alimentaires, les meuneries ont été généralement occupées, et les abattoirs et fabriques de salaisons font preuve d'activité.

L'ÉPOQUE DE NOËL.

Il y a eu beaucoup de travail dans les boulangeries et les confiseries à cause du commerce de Noël et de la levée des restrictions sur le sucre. Les marchands de boissons douces et les brasseries ont fait un commerce languissant; certaines brasseries ont même fermé leurs portes à la fin du mois. Les manufactures de tabac et de cigares ont quelque peu réduit leur main-d'œuvre en raison de la réduction des envois de colis outre-mer. Le groupe des industries textiles a passé par une période d'activité fiévreuse, qui a provoqué l'absorption d'une bonne partie de la main-d'œuvre féminine. A un moindre degré on peut dire la même chose de la confection et des buanderies. Les ouvriers des pulperies et des fabriques de papier ont eu généralement beaucoup de travail. Le mois a aussi été bien employé par les imprimeurs et les fabricants d'articles en papier qui trouvent un placement facile dans le commerce de Noël et la publicité qui se fait à cette occasion. Dans les usines de portes et châssis et de rabotage, le travail a eu des hauts et des bas, mais en général l'activité a été modérée. Les fabricants de jouets de bois et de nouveautés dans cette classe ont été très occupés. La demande a été peu sensible pour les ébénistes et les mécaniciens. Les cordonniers et autres ouvriers en cuir ont eu beaucoup de travail. La verrerie de Toronto a été active, de même que les fabricants de peintures et de vernis; il y a eu une bonne demande de main-d'œuvre féminine dans les usines de produits chimiques et de médicaments. Dans les transports, les chemins de fer ont eu fort à faire pour suffire aux mouvements des marchan-

COMMERCE DU CANADA POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE

	Mois de décembre.		Huit mois finissant en décembre.	
	1917.	1918.	1917.	1918.
	\$	\$	\$	\$
Marchandises entrées pour consommation.....	61,634,662	73,341,265	762,382,287	706,865,340
" indigènes, exportées.....	148,411,919	107,974,401	1,257,684,900	947,275,356
Total des marchandises pour consommation et des exportations étrangères.....	210,046,581	181,315,666	2,020,067,187	1,654,080,696
Marchandises étrangères, exportées.....	2,475,129	2,654,121	35,344,824	21,926,129
Grand total du commerce canadien.....	212,521,710	183,969,787	2,055,412,011	1,676,006,825

TOTAL DES EXPORTATIONS DU CANADA.

	Mois de décembre.				Huit mois finissant en décembre.			
	1917.		1918.		1917.		1918.	
	Domes-tiques.	Étrangères.	Domes-tiques.	Étrangères.	Domestiques.	Étrangères.	Domes-tiques.	Étrangères.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Les mines.....	5,026,041	158,423	5,626,698	305,120	55,398,616	702,985	57,446,539	2,577,989
Les pêcheries.....	3,076,059	65,357	3,712,366	46,878	21,510,680	340,517	22,485,801	503,320
Les forêts.....	3,831,409	6,147	4,991,252	768	42,512,114	51,103	66,048,614	38,621
Animaux et leurs produits..	11,433,910	336,543	21,819,189	701,171	136,353,322	4,857,670	140,017,513	3,471,179
Produits agricoles.....	91,216,447	259,232	38,871,623	152,350	475,338,003	9,179,195	228,149,228	3,071,490
Manufactures.....	33,635,790	1,367,510	32,266,381	1,302,684	522,463,430	18,420,270	438,954,606	10,251,197
Divers.....	246,763	287,917	686,892	45,157	3,509,235	1,743,083	4,172,945	1,522,333
Marchandises totales..	148,471,979	2,475,129	107,974,401	27,541,218	1,257,584,900	35,344,824	947,275,356	21,926,129

dises, des troupes et des convois de voyageurs. Les employés des trains ont dû faire beaucoup de travail supplémentaire. Les chemins de fer ont repris à leur emploi un grand nombre de soldats libérés du service. Les usines de réfection des chemins de fer ont été très actives, et l'inauguration de la journée de huit heures dans certaines d'entre elles a favorisé l'absorption de nombreux travailleurs tant experts qu'inexpérimentés. Les débardeurs de Sydney et de Halifax ont été constamment occupés, mais ceux de Vancouver et d'ailleurs ont peu à faire.

LE TRAVAIL DANS LES MINES.

Dans les houillères, en général, la disette de main-d'œuvre a été très peu sensible, et dans la région de Calgary il y a eu un surplus de mineurs. Les mines d'argent de Cobalt ont eu virtuellement toute la main-d'œuvre dont elles avaient besoin, et dans les camps de chercheurs d'or, le nombre des travailleurs a constamment augmenté pendant le mois. La disette de main-d'œuvre dont l'industrie du bois a souffert depuis quelques mois a été considérablement réduite pendant le mois de décembre, bien qu'il y ait encore du travail pour un plus grand nombre de travailleurs. Dans la région de Fernie, cependant, l'industrie était chancelante, et dans les régions de Vancouver et de Victoria, nombre de camps ont été fermés pour l'hiver, ce qui est une cause de chômage pour les travailleurs de ces districts. En général, les scieries ont été peu actives et quelques-unes ont fermé leurs portes. Grâce à la douceur de la température les industries de la construction ont été plus actives qu'à l'ordinaire en cette saison. La valeur des permis de construction émis dans trente-cinq villes est tombée de \$2,337,045 en novembre à \$1,640,727 en décembre, soit un fléchissement de 31.3 pour 100. Par comparaison avec décembre 1917, il y a augmentation de 87.6 pour 100.

Diminution en valeur des automobiles exportées.

En 1916, le Canada a exporté 14,107 automobiles, évaluées à \$7,174,440. L'année suivante l'exportation des véhicules à moteurs est tombée à 9,879, évalués à \$4,717,593. L'an dernier, il y a eu un nouveau fléchissement, et le nombre des autos exportées a été de 9,019, représentant une valeur de \$4,307,475, comme le démontre un état sommaire du commerce de ces trois années, préparé par le Bureau fédéral des statistiques.

IMPORTATIONS TOTALES POUR CONSOMMATION DANS LE DOMINION DU CANADA.

	Mois de novembre.		Huit mois finissant en novembre.	
	1917.	1918.	1917.	1918.
	\$	\$	\$	\$
Marchandises imposables..	36,363,034	39,254,939	426,719,371	345,515,165
Marchandises en franchise..	25,271,628	34,086,326	335,662,916	311,290,175
Total.....	61,634,662	73,341,265	762,382,287	706,805,340
Droits perçus.....	10,860,806	11,972,104	125,796,830	119,057,836

LES CONDITIONS DU TRAVAIL EN DÉCEMBRE

Des centaines d'ouvriers en munitions congédiés en décembre, ceux qui sont des artisans habiles n'ont pas eu, en général, beaucoup de peine à se trouver un nouvel emploi, mais, d'après des statistiques fournies par la "Gazette du Travail", il y avait à la fin du mois un nombre considérable d'ouvriers à demi experts et de journaliers sans travail, surtout dans les grands centres. L'industrie minière a absorbé un grand nombre d'hommes, aussi y avait-il, à la fin du mois dans les régions houillères une quantité de main-d'œuvre suffisante. Dans les emplois civiques, il y a eu une certaine diminution d'employés et une baisse un peu plus prononcée dans les salaires, comparés à ceux de novembre.

La perte de temps causée par les différends industriels a été plus considérable qu'en décembre 1917 et encore plus considérable que pour le mois de novembre. Au cours du mois, on a constaté l'existence de 17 grèves, affectant approximativement 5,384 ouvriers et causant une perte de temps de 64,079 jours ouvrables.

Le coût du budget hebdomadaire pour les commodités de la vie était d'une moyenne de \$13.63, au milieu de décembre, comparé à \$13.49 en novembre \$12.24 en décembre 1917, et \$7.95 en décembre 1914. Le chiffre indicateur des prix du gros était à 288.3 pour décembre, comparé à 290.9 pour novembre, 253.5 en décembre 1917, et 137.6 en décembre 1914.

RAPPORTS DE 5 BUREAUX DE CONCILIATION

Au cours du mois de décembre, le ministère du Travail a reçu des rapports de cinq bureaux de conciliation et d'investigation nommés pour s'enquérir au sujet de différends affectant: (1) Diverses maisons de Toronto et leurs dessinateurs; (2) la Commission du chemin de fer Témiscamingue et Ontario-Nord et ses commis, préposés au bagage et au transport des colis; (3) la Commission administrative de la cité de Montréal et de ses ingénieurs, chauffeurs et huileurs, employés dans le département de l'aqueduc; (4) la compagnie du chemin de fer Niagara, St. Catharines et Toronto et ses employés de tramway électrique; et (5) la H. Mueller Manufacturing Co., Ltd., de Sarnia, Ont., et ses machinistes. Il a aussi reçu un rapport du Conseil d'appel du travail auquel avait été référé le différend survenu entre la compagnie du chemin de fer Nord-Canadien et ses commis, employés de gare, etc.

Le département a reçu six demandes pour l'établissement de nouveaux bureaux. Deux causes ont été référées au Conseil d'Appel du Travail, à savoir: le différend entre diverses maisons de Toronto et leurs dessinateurs; et entre les Polson Iron Works, la Toronto Shipbuilding Co. et la Dominion Shipbuilding Co. et leurs maîtres charpentiers. Un bureau établi le mois précédent a été complété par la nomination d'un président; et cinq conseils ont été constitués par rapport à des demandes reçues au cours du mois précédent.

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.
Un an. \$2.00
Six mois. 1.00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

PENSIONS

La Commission des pensions publie les notes explicatives suivantes au sujet des pensions:

1. Les pensions ne sont pas accordées pour service. Elles sont accordées pour la perte ou la diminution des capacités normales.
2. Les seules capacités communes à tous les soldats et marins canadiens, lors de leur enrôlement, provenaient de leur état normal, tant de corps que d'esprit. Grâce à celles-ci, ils pouvaient faire les choses ordinaires que tout homme bien portant peut faire, c'est-à-dire, voir, marcher, se baisser, entendre, empoigner et le reste.
3. La perte ou la diminution de la faculté de faire aucune de ces choses est appelée une incapacité. Pour toute incapacité survenue durant le service, on paie une compensation, appelée pension.
4. Le montant de la pension dépend du degré de l'incapacité. Toute incapacité est cotée proportionnellement à celles causées par des blessures ou maladies graves, telles que la perte des deux bras, la paralysie, la consommation, la perte des deux yeux, et ainsi de suite.
5. Le montant de la pension n'est pas affecté par la somme d'argent gagnée avant l'enrôlement ou après le congé définitif.
6. L'habileté dans une occupation particulière est le résultat d'une instruction spéciale dans l'une ou plusieurs des capacités ordinaires.
7. La perte d'une capacité spécialement développée chez un individu ne donne pas à celui-ci droit à une pension plus élevée que celle accordée à d'autres, expérimentés ou non, qui ont perdu la même capacité.
8. Si un homme a perdu une faculté développée grâce à laquelle il gagnait antérieurement sa vie, il a droit à un cours gratuit d'instruction vocationnelle, en sus de sa solde et de ses allocations.
9. En cas de maladie résultant de blessures ou maladies durant le service, un traitement gratuit est fourni. Durant son traitement à l'hôpital, le patient reçoit sa solde et ses allocations.
10. Le gouvernement fournit gratuitement tout appareil artificiel requis par

suite d'incapacité résultant du service. Il le fera réparer ou renouveler, si nécessaire, sans qu'il en coûte un sou à l'invalidé.

11. Toute information concernant les pensions sera fournie sur demande par le bureau-chef, ou aucun bureau de district, de la Commission des pensions.

12. Adresses:
Bureau-chef: Union Bank Bldg., Ottawa.
Nouvelle-Ecosse: Dennis Block, Halifax.
Nouveau-Brunswick: Canada Life Bldg., Saint-Jean.
Île du Prince-Edouard: Provincial Bldg., Charlottetown.
Québec: Edifice Drummond, Montréal; édifice Merger, Québec.
Ontario: 59 George St., Toronto; Carleton Chambers, Ottawa; Merchants Bank Bldg., Kingston; Bell Telephone Bldg., Hamilton; Bank of Toronto Bldg., London.
Manitoba: Notre Dame Bldg., Winnipeg.
Saskatchewan: McCallum Bldg., Regina; Canada Bldg., Saskatoon.
Alberta: Herald Bldg., Calgary; McLeod Bldg., Edmonton.
Colombie-Britannique: Union Bank Bldg., Victoria; Rogers Bldg., Vancouver.

POSITIONS VACANTES.

La Commission du service civil du Canada donne par les présentes avis public que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le service civil du Canada:

1. Un inspecteur de fruits pour le service d'inspection du district de l'Ontario occidental, ministère de l'Agriculture, au salaire de \$2,000 par année. Les candidats doivent connaître parfaitement le commerce des fruits et légumes et posséder de l'expérience dans ce commerce tant au point de vue des cultivateurs qu'à celui des commerçants. Ils doivent posséder la confiance du commerce des fruits en général.

2. Un commis aux écritures légales pour le contentieux de la Commission d'établissement des soldats, aux appointements de \$1,500 par an. Les candidats doivent posséder une instruction légale. Les fonctions de cet employé comprendront la tenue du registre de prêt, des archives des prêts, l'examen des documents et la correspondance légale.

Les formules de demandes, convenablement remplies, doivent parvenir au bureau de la Commission du service civil du Canada le 7e jour de février au plus tard. On peut obtenir ces formules du secrétaire de la Commission.

Par ordre de la Commission,
Wm FORAN,
Secrétaire.

Ottawa, le 12 janvier 1919.

CLUBS D'ECONOMIE EN SASKATCHEWAN.

Le département d'Éducation de la Saskatchewan collabore activement à la campagne des timbres d'épargne de guerre. Dans une récente déclaration à la presse, M. A. H. Ball, sous-ministre de l'Instruction de cette province, dit qu'on se propose d'organiser un club d'économie dans chacune de 4,200 écoles de la province et que les inspecteurs seront chargés de s'occuper spécialement de cette innovation. Chaque commission scolaire devra avancer, autant que possible, au moins \$10 pour la distribution des timbres d'économie parmi les élèves. L'organisation de ces clubs est sous la direction personnelle d'un des principaux fonctionnaires du département.

UNE DEMANDE.

Les fonctionnaires publics qui reçoivent le "Bulletin Officiel Canadien" sont priés d'exposer leurs copies bien à la vue du public. Tous les lecteurs, en général, pourraient de même rendre un service public des plus utiles en faisant connaître à d'autres certains renseignements publiés dans le "Bulletin".

Les maîtres de poste par tout le Canada font un travail précieux dans ce sens. Un numéro du "Bulletin Officiel Canadien" est affiché dans tous les bureaux de poste du pays, d'après les termes de l'avis suivant que le sous-ministre des Postes a adressé aux maîtres de poste:

Circulaire aux maîtres de poste.

Les maîtres de poste sauront par les présentes qu'une copie du "Bulletin Officiel Canadien", publié chaque semaine par le Gouvernement, par l'entremise du directeur de l'information publique, contenant des renseignements officiels au sujet des mesures importantes du gouvernement, leur sera adressée chaque semaine et qu'ils devront voir à ce que cette copie soit aussitôt placée bien en vue dans leur bureau, afin de permettre aux clients d'en connaître le contenu, s'ils le désirent.

R. M. COULTER,
Sous-ministre des Postes.
Ottawa, 13 novembre 1918.

PROJET DE BUREAU TECHNIQUE POUR MONTRÉAL

Nomination d'un sous-comité du Conseil des recherches scientifiques.

Le Conseil des recherches scientifiques et industrielles a nommé un sous-comité composé du Dr R. F. Ruttan, de l'université McGill, et de M. Arthur Surveyer, I.C., de Montréal, et chargé de conférer avec le Board of Trade et la Chambre de Commerce de Montréal en vue de l'établissement d'un Bureau de renseignements techniques et commerciaux en cette ville. La création d'un bureau semblable a été recommandée par le Conseil des recherches il y a quelques mois, et le Dr Ruttan, de concert avec M. Surveyer, a fait un rapport détaillé sur la nature et l'objet de cette fondation, à la suite d'une visite à Newark, New-York et Philadelphie où des bureaux de ce genre existent. Aucune décision, cependant, n'avait été prise sur ce rapport parce que le ministre du Commerce avait projeté d'établir à Ottawa une bibliothèque centrale et un musée de renseignements commerciaux sur le plan du musée commercial de Philadelphie.

La demande d'un bureau spécial à Montréal a été récemment remise à l'ordre du jour par des hommes d'affaires de Montréal, et ils ont l'intention d'aller maintenant de l'avant avec l'aide du gouvernement provincial et du Conseil des recherches. Le projet comporte une bibliothèque de référence, composée de rapports scientifiques, consulaires et commerciaux, qui donnerait aux manufacturiers, aux exportateurs et aux technologues de Montréal et de Québec accès à toutes les dernières manifestations de l'activité industrielle, commerciale et technique, aux listes de tarifs, aux systèmes de crédits étrangers, aux données relatives aux transports, aux perspectives commerciales qui s'ouvrent pour le Canada à l'étranger, etc. Les institutions semblables qui existent dans les villes américaines ont été d'une grande utilité pour les maisons de commerce.

POUR MAINTENIR UN BUREAU DE MYCOLOGIE

Le gouvernement fédéral veut aider un projet impérial.

Afin de contribuer, comme les autres possessions britanniques, à l'entretien d'un bureau impérial de mycologie, le gouvernement a adopté, le 6 janvier 1919, l'arrêté en conseil suivant:

Le comité du Conseil privé a reçu du secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures un rapport, daté du 1er décembre 1918, déclarant qu'il avait par devers lui une dépêche qu'il avait par devers le secrétaire d'Etat pour les Colonies à Votre Excellence, datée du 14 novembre 1918, concernant un projet d'établir un bureau impérial de mycologie dont les fonds d'entretien seraient fournis par le gouvernement de Sa Majesté, des gouvernements des dominions et des Indes ainsi que des autres possessions d'outremer. D'après une résolution adoptée par la Conférence impériale de guerre, le 8 juillet 1918, la contribution du Canada doit être de deux cent cinquante livres sterling par année, pour une période de trois ans.

Le ministre est d'avis que l'organisation d'un bureau de ce genre serait d'un grand bien pour l'empire et pour le pays. Il recommande donc, avec le concours du ministre de l'Agriculture, qu'une subvention annuelle de deux cent cinquante livres sterling soit payée pendant trois ans, en temps voulu, aux agents de la Couronne pour les Colonies pour les fins d'un bureau de mycologie, le premier versement devant être fait dès que le ministère de l'Agriculture aura reçu avis que le bureau a été établi et organisé d'après le plan indiqué dans la résolution ci-dessous mentionnée et le mémoire déposé devant la Conférence impériale de guerre.

Le ministre désire ajouter que la question du choix d'un représentant canadien dans le comité du Bureau impérial de mycologie est encore en considération.

Le comité, sur la recommandation du secrétaire d'Etat intérimaire des affaires extérieures, demande qu'il plaise à Votre Excellence de faire parvenir une copie des présentes au très honorable secrétaire d'Etat pour les Colonies, pour l'information du gouvernement de Sa Majesté.

Le tout respectueusement soumis pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

VALEUR DES PÊCHERIES DURANT LA GUERRE

Les chiffres du département accusent une forte augmentation.

En dépit de l'absence d'un grand nombre de pêcheurs, enrôlés dans le service militaire ou naval, la valeur des pêcheries, tant sur l'Atlantique et le Pacifique que dans les eaux intérieures, a subi une augmentation remarquable au cours de la guerre, tel qu'indiqué par le 51e rapport annuel que vient de publier la division des pêcheries, département du Service Naval. La valeur de la pêche de l'Atlantique en 1917 est évaluée à \$25,494,010, une augmentation considérable sur les années précédentes. En 1916, cette pêche avait rapporté \$19,748,667; en 1915, \$16,703,182 et, en 1914, \$15,683,171. La valeur des pêcheries du Pacifique a été de \$21,518,595, en 1917; \$14,637,346, en 1916; \$14,538,320, en 1915, et \$11,515,086, en 1914. La pêche des eaux intérieures valait, en 1917, \$5,299,439; en 1916, \$4,822,365; en 1915, \$4,619,206, et en 1914, \$4,066,374.

LA RICHESSE NATIONALE EST D'ENVIRON DIX-SEPT BILLIONS

LE REVENU NATIONAL ATTEINT DEUX BILLIONS ET DEMI

Le bureau des statistiques du Dominion donne des chiffres intéressants sur la richesse nationale, le revenu approximatif de la population, la valeur des produits de la ferme.

Les faits principaux qui ressortent des chiffres compilés par le Bureau des statistiques du Dominion sont que la richesse nationale atteint presque dix-sept milliards de dollars et que le revenu national est très probablement de deux milliards et demi de dollars.

Le Bureau des statistiques fait observer que le tableau I, bien que portant le total de la richesse nationale à dix-neuf milliards, ne donne pas le chiffre exact de cette richesse; il faut en déduire certains items qui sont répétés d'un sujet à l'autre. Par exemple, l'item "immeubles et bâtiments dans les villes" empiète sur l'item "usines que l'on trouve à l'article des manufactures. Les statistiques que l'on donne pour montrer la production manufacturière courante ne tiennent pas compte du fait que le coût des matières premières sont répétées dans l'addition sous des items tels que la farine, la fleur, les produits de boulangeries, etc., ou sous d'autres items comme le minerai de fer, le fer en gueuse, l'acier en lingots, en barres, en fil, etc. Le Bureau des statistiques est d'avis qu'un chiffre de seize à dix-sept milliards représente une estimation libérale du capital placé au Canada.

Le tableau III comprend des renseignements qui ont été recueillis au recensement de 1911. On a demandé alors à tous ceux qui étaient employés à salaire ou à gages de déclarer qu'elle avait été leur revenu pendant l'année précédente.

On reçut des réponses de 1,367,557 personnes âgées de 15 ans et plus—

1,124,383 hommes et 243,174 femmes. Leur revenu total a été de \$742,620,600, une moyenne de \$592.75 pour chaque homme et de \$313.12 pour chaque femme. Dans le cas de 260,716 individus à salaire ou à gages—203,947 hommes et 56,769 femmes—les renseignements donnés n'ont pas pu être utilisés. Cependant, si l'on fait pour ceux là une estimation sur la même base que pour les autres on peut ajouter un revenu additionnel de \$138,662,700 ce qui nous permet d'arriver au grand total de \$881,283,000 du tableau III.

Ce qui précède n'a trait, naturellement, qu'aux salaires et aux employés à gages. Il faut à part cela, faire une estimation pour les personnes travaillant à leur compte dont les recettes sont sous forme de profits, d'honoraires professionnels, etc. D'abord, pour ce qui est de leur nombre, la population masculine totale du Canada en 1911 étant de 3,821,995, dont 1,198,175 avaient moins de 15 ans, en déduisant ces derniers et aussi le chiffre des employés à salaire ou à gages, on reste avec le chiffre de 1,295,940 représentant ceux qui travaillent à leur compte y compris les Indiens, les Esquimaux et un certain nombre de dépendants. On n'a pas recherché le nombre des femmes travaillant à leur compte, mais elles sont sans aucun doute 1,300,000.

Pour ce qui est de leur revenu aucune estimation n'est possible. Il semblerait raisonnable, cependant, d'établir un chiffre par capita plus élevé que pour les employés à salaire et à gages. A \$900 par année,

TABEAU I—INVENTAIRE DE LA RICHESSE NATIONALE DU CANADA.

Item.	Estimation de la valeur actuelle.
Agriculture—Terres améliorées.....	\$ 2,792,229,000
Bâtiments.....	927,548,000
Instruments agricoles.....	387,079,000
Bétail.....	1,102,261,000
Pêcheries—Capital engagé.....	47,143,125
Mines—Valeur des bâtiments et usines.....	140,000,000
Manufactures—Établissement et capital.....	2,000,000,000
Chemins de fer.....	2,000,000,000
Tramways.....	160,000,000
Canaux.....	123,000,000
Transportation maritime.....	35,000,000
Télégraphes.....	10,000,000
Téléphones.....	95,000,000
Immeuble et constructions dans les villes et villages (basé sur l'évaluation de 140 localités).....	3,500,000,000
Vêtements, meubles et effets personnels.....	800,000,000
Monnayage et lingot—Chez le Receveur général.....	119,000,000
Espèces en banques.....	82,000,000
Valeur en circulation.....	7,500,000
Marchandises importées en magasin.....	250,000,000
Production courante—Agriculture.....	1,621,028,000
Pêcheries.....	39,000,000
Forêts.....	175,000,000
Mines.....	190,000,000
Manufactures.....	2,400,000,000
Total.....	\$19,002,788,125

TABEAU II—ESTIMATION DE LA VALEUR TOTALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE AU CANADA POUR LES ANNÉES 1915, 1916 ET 1917.

	1915.	1916.	1917.
Récoltes des champs.....	\$ 825,371,000	\$ 886,495,000	\$1,144,637,000
Animaux de la ferme—			
Chevaux exportés.....	1,842,000	4,701,000	4,385,000
Bœufs, 20 p. 100 de l'estimation de la valeur totale..	30,500,000	41,300,000	54,119,000
Moutons, 20 p. 100 de l'estimation de la valeur totale..	3,262,000	4,200,000	7,115,000
Cochons: nombre plus 16 p. 100 pour animaux nés et tués pendant l'année, 125 livres de viande par animal (1915, 8½ cents la livre; 1916, 12 cents la livre; 1917, 17½ cents la livre).....	38,354,000	60,000,000	90,000,000
Laines: 12 millions de livres, 28 cents la livre, 1915; 37 cents, 1916; 59 cents, 1917.....	3,360,000	4,440,000	7,000,000
Fromage manufacturé et beurre de crèmerie.....	51,482,000	62,479,000	74,487,000
Beurre de ferme: quantité estimée sur la base du recensement de 1911: prix, 15 cents la livre en 1915; 18 cents la livre en 1916.....	278,000	351,000	263,000
Lait non écrémé: quantité estimée dans le rapport du recensement du 23 août 1917; prix à 6 cents la pinte en 1915 et 1916; 7½ cents la pinte en 1917.....	49,245,000	42,986,000	55,000,000
Fruits et légumes, à peu près.....	35,000,000	35,000,000	40,000,000
Volailles et œufs, à peu près.....	35,000,000	35,000,000	40,000,000
Totaux.....	\$1,118,694,000	\$1,223,925,000	\$1,621,028,000

Les estimations ci-dessus représentent la valeur brute des récoltes sur champs et des produits animaux sans tenir compte de l'emploi d'un produit pour d'autres articles de production; elles ne comprennent pas, non plus, le coût de la production.

TABEAU III—REVENUS DES EMPLOYÉS À SALAIRE ET À GAGES.

	Nombre.	Revenu déclaré.	Moyenne.
Hommes.....	1,124,383	\$666,478,400	592.75
Femmes.....	243,174	76,142,200	313.12
Total.....	1,367,557	\$742,620,600	543.10
Estimations.			
	Nombre.	Revenu.	
Hommes.....	203,947	\$120,887,200	
Femmes.....	56,769	17,775,500	
Total.....	260,716	\$138,662,700	
Total.			
	Nombre.	Revenu.	
Hommes.....	1,328,330	\$787,365,600	
Femmes.....	299,943	98,917,700	
Total.....	1,628,273	\$881,283,300	

nous arrivons à un total de \$1,000,000,000. En résumé, un revenu national de \$2,000,000,000 ne semble pas exagéré pour 1911, et, grâce aux augmentations de salaires, ce chiffre pourrait être porté à \$2,400,000,000 pour 1918, si on se base sur les commentaires qui accompagnent les tableaux.

Pêche de la baleine sur le Pacifique.

Le nombre des baleines prises en 1917, dans les trois stations en opération sur la côte du Pacifique, a été de 379. C'est une légère diminution sur la pêche de l'année précédente, qui avait rapporté 403. Ces chiffres sont fournis par le service des pêcheries, département du Service Naval, dont le 51e rapport annuel vient de paraître.

La récolte canadienne.

La valeur des récoltes canadiennes a été portée de \$825,371,000 en 1915 à \$886,495,000 en 1916 et à \$1,114,637,000 en 1917, ainsi que l'indiquent les calculs du Bureau fédéral de la statistique, qui démontrent également que le total de la valeur brute de la production agricole au Canada était de \$1,118,694,000 en 1915, de \$1,223,925,000 en 1916, et de \$1,621,028,000 en 1917.

LE MAGAZINE DE L'ÉPARGNE EST PUBLIÉ

Le premier numéro du *Magazine de l'Épargne*, publié sous la direction du comité national d'épargne de guerre, vient de paraître. Il a pour directeur M. W. J. Dunlop, B.A., directeur de la section scolaire de l'organisation W.S.S., qui publie aussi *The School*. Le but de cette publication est de promouvoir le mouvement d'économie de guerre et de timbres d'épargne dans les écoles du pays. Dix numéros doivent être publiés d'ici au mois de juin, la publication devant paraître tous les 15 jours. Le *Magazine de l'Épargne* sera envoyé gratuitement à tout instituteur ou institutrice qui en fera la demande au bureau du magazine, 371 rue Bloor ouest, Toronto. Les écoliers et écolières, les inspecteurs d'écoles, les bibliothèques publiques et généralement toutes les personnes et institutions qui prennent un intérêt quelconque dans l'enseignement de l'épargne, pourront aussi recevoir le magazine en en faisant la demande à la même adresse.

Bateaux et attirail de pêche.

La valeur des bateaux et attirail de pêche employés dans les pêcheries du Canada, tant sur mer que dans les eaux intérieures, s'élevait, en 1917, à \$37,169,328, d'après le rapport de cette année que vient de publier la division des pêcheries, du département du Service Naval.

REGLEMENTS RÉGISSANT L'ALLOCATION DE SÉPARATION

TEXTE COMPLET DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL DU MOIS DE DÉCEMBRE

Instructions générales, taux de l'allocation—Comment les épouses et les enfants peuvent en bénéficier—Procédure à suivre pour présenter une réclamation.

On trouvera ci-après le texte des règlements régissant l'allocation de séparation pour le Corps expéditionnaire canadien. Ces règlements sont mis en vigueur depuis le 1er janvier 1919, et ont été approuvés par un arrêté en conseil en date du 24 décembre 1918:

ARTICLE 1—EXPLICATION.

1. L'allocation de séparation est une gratification payée par le gouvernement du Canada à ceux qui dépendent des membres du Corps expéditionnaire canadien pendant qu'ils font partie de l'effectif de ce corps.

2. Le but de cette allocation est d'aider les membres de ce corps, pendant qu'ils sont en service, à soutenir et loger leurs dépendants respectifs.

3. "Allocation" dans le texte des présents règlements signifie "allocation de séparation".

4. "Dépendants" dans les présents règlements comprend:

(a) Epouse.

(b) Enfants légitimes, orphelins de mère d'un officier ou soldat, dans le cas de garçons au-dessous de 16 ans, et dans le cas de filles au-dessous de 17 ans.

(c) Enfants adoptifs d'un officier ou soldat; dans le cas de garçons de moins de 16 ans, et dans le cas de filles de moins de 17 ans, pourvu que l'officier ou le soldat ait été le soutien régulier de ces enfants.

(d) Veuve-mère, si l'officier ou le soldat est son "seul soutien" et n'est pas marié dans le sens que l'entendent les présents règlements.

(e) Mère, abandonnée par son mari qui n'a pas été son soutien pendant une période raisonnable, si l'officier ou le soldat est son "seul soutien" et n'est pas marié dans le sens que l'entendent les présents règlements.

(f) Mère dont le mari vit, mais est totalement incapable de gagner sa vie, si l'officier ou le soldat est son "seul soutien" et n'est pas marié dans le sens que l'entendent les présents règlements.

(g) Mère, ainsi que décrite aux paragraphes (d), (e) ou (f) ci-dessus, dont deux fils non mariés sont les principaux soutiens et sont tous deux membres du Corps expéditionnaire canadien. Si l'un de ces deux fils meurt en service actif et qu'aucune pension ne soit accordée, l'allocation continuera pour l'autre fils tant qu'il sera le principal soutien de la mère.

(h) Mère, ainsi que décrite aux paragraphes (d), (e) ou (f) ci-dessus, dont trois ou plus de trois fils non mariés sont le soutien, trois de ces fils étant membres du Corps expéditionnaire canadien. Si un ou plus d'un desdits fils meurent en service actif et qu'aucune pension ne soit accordée en ce qui le concerne, l'allocation sera continuée pour l'un des autres fils.

(i) Père dont la femme est morte et qui est totalement incapable de gagner sa vie, si l'officier ou le soldat est son "seul soutien" et n'est pas marié dans le sens que l'entendent les présents règlements.

(j) Père dont la femme est morte et qui est totalement incapable de gagner sa vie et dont deux fils non mariés sont les principaux soutiens, ces deux fils étant membres du Corps expéditionnaire canadien. Si l'un desdits fils meurt en service actif et qu'aucune pension ne soit accordée en ce qui le concerne, l'allocation sera continuée pour l'autre fils tant qu'il restera le principal soutien du père.

(k) Père dont la femme est morte et qui est totalement incapable de gagner sa vie et qui dépend de trois ou plus de trois fils non mariés, dont trois

sont membres du Corps expéditionnaire canadien. Si un ou plus d'un desdits fils meurent en service actif et qu'aucune pension n'est accordée en ce qui le concerne, l'allocation sera continuée pour un des autres fils.

(l) Femme avec laquelle un officier ou soldat non marié vivait en relations domestiques et qu'il représentait publiquement comme étant sa femme et soutenait régulièrement sur un pied domestique depuis un temps raisonnable avant son enrôlement.

5. "Officiers" dans les présents règlements comprend tous les officiers et infirmières enrôlés dans le Corps expéditionnaire canadien.

6. "Soldats" dans les présents règlements signifie et comprend les hommes de tous grades, sauf les officiers, dûment enrôlés et servant dans l'effectif du Corps expéditionnaire canadien.

7. "Officiers et soldats non mariés" dans les présents règlements signifie et comprend les veufs sans enfants et les officiers et soldats mariés, pourvu qu'aucune allocation de séparation ne soit payée à leur femme ou à leurs enfants légitimes.

8. "Mère" dans les présents règlements signifie et comprend mère nourricière et belle-mère.

9. "Enfants" dans les présents règlements signifie et comprend beaux-fils et belles-filles.

ARTICLE 2.—INSTRUCTIONS GÉNÉRALES.

10. Les présents règlements seront en vigueur à partir du 1er jour de janvier 1919 et remplaceront tous autres règlements et décrets déjà promulgués en ce qui concerne l'allocation de séparation. Ils n'auront aucun effet rétroactif, sauf celui de confirmer les décisions déjà rendues et ce qui a été fait conformément à leurs dispositions.

TARIF D'ALLOCATION.

	Par mois.
Simple soldats	\$30
Sergents et autres grades inférieurs à celui de sous-officier (1re classe)	30
Sous-officiers (1re classe)	35
Lieutenants	40
Capitaines	40
Majors	50
Officiers d'un grade supérieur à celui de major	60

11. Le tarif d'allocation sera comme suit:

12. Nulle personne ne recevra plus qu'une allocation pour elle-même ou à son propre bénéfice.

13. L'allocation de séparation ne sera pas accordée dans le cas d'une infirmière qui reçoit elle-même une allocation de séparation à titre de dépendante.

14. Il n'est accordé pour chaque officier et soldat qu'une seule allocation qui sera payée à et pour son dépendant. Toutefois, dans des cas exceptionnels, comme dans le cas d'une épouse résidant dans une localité et d'enfants d'une épouse précédente résidant dans un autre endroit, l'allocation peut être partagée.

15. Si l'officier ou le soldat reçoit un salaire du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial tandis qu'il est en service dans le Corps expéditionnaire canadien, aucune allocation de séparation n'est payée à moins que le salaire en question soit moindre que l'allocation de séparation, alors que la différence est payée.

16. Les officiers au compte desquels l'allocation de séparation est payable en raison de ce qu'ils sont "seuls soutiens", et les soldats au compte desquels l'allocation de séparation est payable ou serait payable, sauf à cause du fait qu'un salaire leur est payable par le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial, doivent déléguer à leurs

dépendants au moins quinze jours de la solde régulière (la solde de service et l'allocation de campagne exceptées.) Les soldats qui reçoivent la solde de service devront remettre cinquante pour cent de leur solde de service à tels dépendants, en outre de la délégation obligatoire ci-dessus; les soldats appartenant au corps forestier qui reçoivent des soldes pour services techniques devront remettre cinquante pour cent de telles soldes à leurs dépendants. Dans les cas où cette délégation n'a pas été faite, une délégation obligatoire de quinze jours de solde régulière (la solde de service et l'allocation de campagne exceptées) et une remise obligatoire de cinquante pour cent de la solde de service ou de la solde technique, ainsi que ci-dessus décrite, peuvent être faites pour cet officier ou ce soldat. Dans les cas où une délégation ou remise obligatoire est faite pour un officier ou un soldat, cet officier ou ce soldat doit être immédiatement notifié de ce fait. S'il s'objecte et présente les raisons de ses objections, il sera décidé si la délégation ou remise obligatoire sera continuée ou non.

ARTICLE 3.—PROMOTION, INVALIDITÉ, DISPARITION, ETC.

17. Dans le cas d'un officier et dans le cas d'un officier non-breveté promu au grade de sous-officier (1re classe), l'allocation de séparation augmentera automatiquement avec la promotion, pourvu que cette promotion ait été confirmée et publiée dans la partie II des Ordres quotidiens, citant l'autorité compétente.

18. La promotion à un grade provisoire comporte aussi une augmentation de l'allocation de séparation, pourvu que l'officier ou le sous-officier provisoire soit autorisé à retirer la solde et les allocations de tel grade supérieur provisoire; ou s'il reçoit la solde consolidée, il retirera la solde de tout grade supérieur provisoire qu'il occupe, au lieu de la solde autorisée pour son grade nominal temporaire.

19. L'augmentation de l'allocation de séparation dans les cas ci-dessus computera de la date de la promotion.

20. L'allocation de séparation ne sera pas réduite quand un officier ou soldat retournera ou sera réduit outre-mer à un grade inférieur au grade nominal temporaire de cet officier ou soldat à son arrivée outre-mer, à moins que ce retour ou cette réduction ait pour cause l'inconduite ou l'incapacité. Si l'allocation de séparation est réduite en conséquence du retour ou de la réduction à un grade inférieur, cette diminution datera du retour ou de la réduction.

21. Dans le cas d'officiers et soldats qui meurent en service et dont les dépendants reçoivent l'allocation de séparation, cette allocation et la solde déléguée continueront à être payées jusqu'à la fin du mois durant lequel la mort a été rapportée.

22. Dans le cas d'officiers et soldats qui sont rapportés disparus et dont les dépendants reçoivent l'allocation de séparation, cette allocation continuera à être payée mensuellement et la solde déléguée continuera à dater du premier jour du mois suivant celui durant lequel la disparition est rapportée et sera payée mensuellement en quotité égale à quinze jours de solde du grade de l'officier ou soldat (solde de service et allocation de campagne exceptées) jusqu'à la fin du mois dans lequel la mort de l'officier ou soldat est officiellement rapportée. Dans les cas où les allocations de la force permanente ont été payées à un dépendant au lieu de l'allocation de séparation, la délégation de solde continuera jusqu'à la fin du mois dans lequel la disparition a été rapportée, et une somme égale à l'allocation de séparation et à quinze jours de solde du grade de l'officier ou soldat (la solde de service et l'allocation de campagne exceptées) sera payée à dater du premier jour du mois suivant celui où la disparition de l'officier ou soldat a été officiellement rapportée jusqu'à la fin du mois dans lequel la mort de l'officier ou soldat est officiellement rapportée.

23. Dans le cas d'officiers et soldats qui meurent en service ou qui sont disparus et dont les dépendants ne reçoivent

que la solde déléguée, le paiement de cette solde déléguée continuera jusqu'à la fin du mois au cours duquel la mort ou la disparition est premièrement rapportée.

ARTICLE 4—CESSATION ET SUSPENSION.

24. L'allocation sera discontinuée dans le cas d'un dépendant qui, à cause d'inconduite sérieuse, est indigne de la recevoir.

25. Sauf ainsi que prévu au paragraphe 26, l'allocation, si elle est autrement payable, ne sera pas retenue pour les périodes pendant lesquelles la solde de l'officier ou soldat est confisquée.

26. Le paiement de l'allocation et de la solde déléguée sera suspendu dès qu'il sera rapporté qu'un officier ou soldat est absent sans congé. Le compte sera clos de la date où l'allocation a été suspendue dès que l'officier ou soldat aura été absent sans congé pendant 21 jours. Si l'officier ou le soldat retourne en service dans les sept jours, les paiements suspendus sous l'empire des dispositions ci-dessus recommenceront de la date de la suspension, mais s'il est absent sans congé pour plus que sept jours l'allocation ne recommencera que de la date de son retour, et la solde déléguée n'excédera pas quinze jours par mois de la solde régulière sera payée aux dépendants à partir de la date où l'allocation a recommencé.

27. Les dépendants des officiers et soldats rapportés "prisonniers de guerre" continueront à recevoir l'allocation comme si ces officiers et soldats étaient en service actif.

28. Quand un officier est rayé de l'effectif ou qu'un soldat est congédié sans solde de congé ou sans gratification de service, l'allocation de séparation est continuée jusqu'à la fin du mois dans lequel l'officier ou soldat est rayé de l'effectif ou congédié. Quand un officier est réformé ou qu'un soldat est ignominieusement réformé, l'allocation cesse de la date de la promulgation du jugement.

ARTICLE 5—ÉPOUSES ET ENFANTS LÉGITIMES.

29. L'allocation ne sera pas accordée aux enfants orphelins de mère d'un officier ou soldat, s'il appert que cet officier ou soldat n'a pas soutenu ces enfants pendant une période raisonnable.

30. Lorsqu'un officier ou soldat réclame l'allocation pour ses enfants orphelins de mère, l'officier ou le soldat doit désigner par écrit, pour recevoir cette allocation, un gardien des enfants.

31. L'allocation ne sera pas payée pour les dépendants qui sont maintenus dans une institution fédérale ou provinciale aux frais du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial.

32. Lorsqu'une femme est séparée de son mari par divorce, convention écrite ou décret judiciaire de séparation de corps et de biens, ou autre décret judiciaire semblable la séparant de son mari, et qu'elle a droit, en vertu de cette convention ou sous l'empire d'un ordre d'un tribunal compétent à des paiements de son mari, ces paiements seront versés à même l'allocation de séparation qui lui est payée, et si l'allocation de séparation n'égale pas le montant ainsi convenu ou que le tribunal a ordonné de payer, une délégation obligatoire peut être faite de la solde de l'officier ou du soldat égale à la différence entre l'allocation et tels paiements, mais n'excédant pas quinze jours de la solde régulière (la solde de service et l'allocation de campagne exceptées).

33. Quand une femme est séparée de son mari ainsi que spécifié au paragraphe 32 ci-dessus et qu'elle ne vit pas avec ses enfants et n'a pas charge de leur soutien, l'allocation de séparation ou la solde déléguée, ou une partie, peut être payée au gardien des enfants, sujet toutefois à tout droit qu'a la femme en vertu de la convention de séparation ou du décret judiciaire.

34. Si la femme a été séparée de son mari par divorce, convention de séparation ou décret judiciaire et qu'il n'appert pas que le mari est exempté de son soutien, et si la femme donne des raisons satisfaisantes pour n'avoir pas obtenu un jugement lui accordant une pension alimentaire, l'allocation de séparation peut être payée à la femme.

35. Quand la séparation n'est pas en vertu d'un divorce, d'une convention

[Suite à la page 9.]

LA DIVISION DE L'IRRIGATION AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Un directeur du drainage sera nommé—Les opérations de la division ont été considérablement augmentées—La surveillance de l'irrigation.

Si on en juge par un arrêté en conseil passé récemment, le problème de la réorganisation est présentement l'objet d'une étude immédiate au ministère de l'Intérieur.

En 1913, une division de ce ministère fut établie par arrêté en conseil sous le nom de "Division de l'Irrigation", et le surintendant de cette division eut juridiction sur tout ce qui touchait à l'irrigation, au jaugeage des cours d'eau et au drainage dans le territoire auquel s'applique la "Loi concernant l'irrigation", c'est-à-dire la partie méridionale des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'arrêté en conseil passé récemment porte que, en raison de l'importance croissante de l'administration du drainage à la suite des accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, accords incorporés dans les Reclamation Acts de ces deux provinces et ratifiés par un arrêté du 17 mars 1917, les opérations de la division de l'irrigation du ministère de l'Intérieur ont augmenté dans une proportion considérable, et on a jugé opportun de modifier le nom de cette division de façon à désigner avec plus d'exactitude la nature de ses travaux. A l'avenir, cette division sera appelée "The Reclamation Service" ou service de dessèchement et un directeur et un assistant directeur seront nommés pour prendre la direction des travaux.

Dans la réorganisation de cette division du département, il est entendu que la surveillance de l'irrigation fera partie des travaux administratifs de la division.

De vastes étendues de terres situées dans les trois provinces de l'Ouest

peuvent être desséchées avec succès et seront très appropriées aux fins agricoles, et c'est évidemment l'intention du ministère de l'Intérieur d'adopter une politique vigoureuse à ce sujet.

SOUSSIONS POUR NOUVELLE FABRIQUE DE "MEMBRES ARTIFICIELS".

Jusqu'à mardi midi, le 21 janvier 1919, le soussigné recevra des soumissions cachetées et portant l'inscription: "Soumission pour une fabrique de membres artificiels, Hôpital orthopédique, Toronto, Ont.", pour l'érection d'un hôpital orthopédique, à Toronto, Ont.

On peut voir les plans et devis et se procurer des formules de soumissions au bureau de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, à Ottawa; au bureau du commis des travaux publics, station postale "F", rue Yonge, à Toronto; chez le surintendant de l'hôpital militaire, à Toronto.

Aucune soumission sera prise en considération à moins qu'elle ne soit faite sur les formules fournies par le département et conformément aux conditions qui y sont mentionnées.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté, par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, au montant égal à 10 pour 100 du chiffre de la soumission. Des obligations des emprunts de guerre du Canada seront aussi acceptées en garantie, de même que des obligations et des chèques s'ils sont nécessaires pour faire l'appoint.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 10 janvier 1919.

Le Canada est laissé à ses propres finances. Les timbres d'épargne de guerre offrent un splendide moyen de conserver le surplus d'argent de la masse du peuple pour aider le pays à cette fin.

CRÉDIT OUVERT POUR FAVORISER LA VENTE DE BOIS DE CHARPENTE

A la disposition du gouvernement impérial, d'après les taux du change international—Total de \$50,000,000.

Le crédit canadien nécessaire, qui rend possible la vente d'un billion de pieds de bois de construction au contrôleur britannique par le Canada, est autorisé par l'arrêté en conseil ci-dessous, en date du 2 janvier 1919:

Le comité du Conseil privé a reçu un rapport, en date du 31 décembre 1918, du ministre des Finances, à l'effet que le gouvernement de Sa Majesté considère la question de placer au Canada de fortes commandes de bois, pour fins de reconstruction, livrable durant une période d'environ deux années après la conclusion des hostilités, ajoutant qu'à cause des conditions du change international, le gouvernement de Sa Majesté n'est pas en état de placer de commandes pour ce bois à moins que le gouvernement canadien fournisse les fonds nécessaires pour financer les transactions dans le cas où le change se maintiendrait défavorable au Royaume-Uni. On spécifie que la somme de 10,500,000 livres sterling répartie sur une période de deux années sera requise pour effectuer l'achat proposé.

Le ministre recommande qu'afin de faciliter l'achat de bois pour fins de reconstruction tel que ci-dessus spécifié, il soit autorisé, sous le régime de la Loi des mesures de guerre, à faire de temps à autre durant la période courante jusqu'au 1er avril 1921, selon qu'il en sera requis par le gouvernement de Sa Majesté, des avances au compte du gouvernement de Sa Majesté pour les fins ci-mentionnées, lesdites avances ne devant pas excéder comme somme totale le montant de \$50,000,000 et être remboursables à Ottawa le 1er janvier 1922, et porter intérêt au taux de 5 1/2 p. 100, par an, payable semi-annuel-

lement le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année—telles avances devant être faites à même le crédit de guerre ou un crédit voté à cette fin par le parlement, le gouvernement de Sa Majesté ayant le privilège de rembourser en tout temps le montant principal des avances en tout ou en partie.

Le ministre recommande de plus que le crédit établi par les présentes soit accordé à la condition que le gouvernement de Sa Majesté ne s'en serve que dans le cas où le change serait défavorable au Royaume-Uni à l'époque où les paiements à faire pour des achats de bois au Canada par le gouvernement de Sa Majesté seront échus.

Le comité accepte les recommandations ci-dessus et les soumet pour approbation.

LA PÊCHE DES HUÎTRES SUR LE PACIFIQUE

En 1917, la pêche des huîtres sur la côte du Pacifique a rapporté 1,789 barils, soit une augmentation d'environ 15 pour 100 sur celle de l'année précédente. A l'inverse de la pêche des huîtres sur la côte de l'Atlantique, celle de la Colombie-Britannique augmente d'année en année, d'après le 51e rapport de la division des pêcheries, du département du Service Naval, qui vient de paraître. En 1917, la pêche des moules a donné 11,998 barils, une augmentation de 40 pour 100 sur celle de 1916. La moitié a été mise en conserve et l'autre moitié mise sur le marché. On a aussi pris des écrevisses de mer au montant de 5,886 quintaux, évalués à \$48,424.

RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'ALLOCATION DE SÉPARATION.

[Suite de la page 8.]

écrite ou d'un décret judiciaire et que la femme était séparée de l'officier ou du soldat depuis un temps raisonnable avant l'enrôlement sans recevoir de lui de paiements quelconques ou n'avait pas droit à des paiements en vertu d'un ordre lui accordant une pension alimentaire, il n'est pas payé d'allocation de séparation à moins que l'officier ou soldat ne lui ait délégué quinze jours de solde régulière (la solde de service et l'allocation de campagne exceptées). Si la femme a droit à des paiements de son mari en vertu d'un ordre lui accordant une pension alimentaire ces paiements peuvent être faits ainsi que prescrit par l'arrêté en conseil n° 186 daté le 24 janvier 1918.

ARTICLE 6—AUTRES DÉPENDANTS.

36. Dans le cas où l'allocation est payable en vertu du paragraphe 4, alinéa (1), et que l'officier ou soldat se marie après l'enrôlement, si le dépendant sous le régime du paragraphe 4, alinéa (1), a un enfant ou plus de l'officier ou soldat, l'allocation continuera à lui être payée à titre de gardienne de tels enfants, mais l'allocation de séparation peut être transférée à la femme légitime. Si cette dépendante n'a pas d'enfants de l'officier ou du soldat et que la femme légitime du soldat a droit de recevoir l'allocation, cette allo-

cation sera discontinuée à la dépendante ci-dessus mentionnée et payée à la femme légitime.

37. Toute amélioration matérielle dans la condition financière d'une mère qui reçoit l'allocation à titre de mère doit être immédiatement communiquée à l'officier qui paie l'allocation de séparation, et le fait d'avoir caché ce renseignement et par là obtenu certains paiements sera censé constituer un acte frauduleux.

38. L'allocation à une veuve mère cessera dès qu'elle contractera un nouveau mariage ou que ce mariera son fils pour lequel l'allocation avait été accordée.

ARTICLE 7—MORT DU DÉPENDANT.

39. Dans le cas où meurt un dépendant qui reçoit l'allocation de séparation, cette allocation et la solde déléguée peuvent être payées pour le mois dans lequel meurt le dépendant en fidéicommis pour être appliquées au paiement des frais funéraires du dépendant.

ARTICLE 8—PROCÉDURE À SUIVRE DANS LES RÉCLAMATIONS À L'ENRÔLEMENT.

40. Lors de sa nomination tout officier, et tout soldat lors de l'enrôlement, qui demandera l'allocation de sépara-

tion pour un dépendant doit se présenter à l'officier payeur de son unité. Toutes les demandes d'allocation à titre de "seul soutien" et de "gardien" doivent être accompagnées d'une déclaration statutaire et de telle autre preuve documentaire qui peut être requise pour établir la légitimité de la demande.

41. Un soldat qui a un dépendant qu'il considère ne pas avoir droit à l'allocation de séparation sous l'empire des présents règlements devra remettre à l'officier payeur de son unité une déclaration sous serment de la raison qui le fait considérer que ce dépendant n'a pas droit à l'allocation. Autrement, si ce dépendant demande l'allocation de séparation il sera présumé que l'officier ou le soldat ne connaît aucune raison valide de refuser le paiement de l'allocation ou la délégation obligatoire de sa solde.

42. Quand la demande d'allocation de séparation sous l'empire du paragraphe 40 est refusée comme étant inadmissible, le montant délégué par le soldat sur sa solde sera payé à la personne désignée à moins qu'il ne soit démontré que le soldat a un dépendant ayant droit à l'allocation de séparation; dans ce dernier cas l'allocation peut être accordée à ce dépendant, et il peut en être fait conformément au paragraphe 16 ci-dessus.

RÉCLAMATIONS APRÈS L'ENRÔLEMENT.

43. Un officier ou soldat qui a l'intention de se marier doit en avertir

son officier payeur assez longtemps avant son mariage pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires afin de discontinuer l'allocation de séparation ou la délégation de la solde antérieurement autorisée pour un autre dépendant. Il déclarera en même temps si telle allocation de séparation ou délégation de solde a été autorisée, et, dans ce cas, à qui.

44. Dès que le mariage a eu lieu, sur présentation à l'officier payeur du certificat de mariage, un avis indiquant la date et le lieu du mariage et donnant les noms et prénoms et l'adresse de l'épouse sera publié dans la Partie II des Ordres, et une demande d'allocation de séparation et de la délégation de solde sera faite par l'officier ou le soldat et remise à l'officier payeur. Celui-ci constatera que la femme du soldat jouit d'une bonne réputation avant de faire quoi que ce soit en vue du paiement. S'il y a un doute quelconque à ce sujet, l'officier payeur fera une enquête minutieuse, puis adressera un rapport à l'officier qui autorise l'allocation de séparation et la délégation de la solde.

45. Dans les cas de dépendants autres que les épouses et les enfants légitimes, à moins que la demande n'ait été faite dans les soixante jours qui suivent l'enrôlement, aucun arrérage d'allocation ne sera payé pour la période antérieure au premier jour du mois dans lequel la demande a été faite.

LE FONCTIONNEMENT DE LA CENSURE DE GUERRE

ELLE A EMPÊCHÉ LA TRANSMISSION DE RENSEIGNEMENTS UTILES À L'ENNEMI

Le contrôle des câbles a encore été utile aux commerçants anglais et alliés tandis qu'il aidait à assurer le blocus de l'Allemagne.

La censure des câbles a été en vigueur durant la guerre au Canada, comme dans le reste de l'empire et même du monde entier. Les hostilités ayant cessé, sauf en Sibérie et dans l'est de l'Europe, il est maintenant permis d'en parler plus librement qu'il a été possible de le faire jusqu'ici et en conséquence, les renseignements suivants sont fournis par le Bureau du censeur des câbles à Ottawa.

Les motifs de la censure des câbles sont les suivants:

1. Empêcher l'ennemi ou ses agents de se servir des câbles ou des postes de télégraphe sans fil que nous contrôlons, pour transmettre des renseignements utiles au point de vue militaire.
2. Empêcher que ce genre de renseignements, concernant par exemple, le mouvement des navires et des troupes, ne soient transmis à des personnes non autorisées à les recevoir, dans des dépêches commerciales, ou envoyées pour raisons personnelles ou familiales.
3. Aider de toute façon compatible avec l'observance de la discrétion requise, les marchands et commerçants anglais ou alliés.
4. Aider, tout en observant la même condition, le commerce entre pays neutres, ou entre un pays neutre et l'empire britannique ou ses alliés.
5. Refuser l'usage des câbles au commerce ennemi, soit qu'il se fasse ouvertement ou par méthodes sous-terraines, comme l'emploi d'un prête-nom en pays neutre.

LÉGALITÉ DE CETTE CENSURE.

Il est bon d'abord de dire un mot des bases légales de cette censure. Elle ne contient rien qui soit contraire ou qui répugne à la loi et aux usages internationaux. La censure des câbles en temps de guerre a toujours été reconvenue convenable et légitime; elle est formellement autorisée par les articles 7 et 8 de la convention télégraphique internationale de Saint-Petersbourg, et l'article 17 de la convention internationale de télégraphie sans fil s'exprime d'une façon analogue touchant les dépêches transmises par télégraphie sans fil. Cette convention stipule seulement que les pays désirant établir la censure, doivent en prévenir le Bureau international de télégraphie à Berne, ce qui fut fait par le gouvernement de Sa Majesté peu après la déclaration de guerre.

CENSURE MILITAIRE.

Un autre point à retenir est que seule la censure des câbles et des dépêches par sans fil a été exercée par le ministère de la Milice et de la Défense. L'autorité légale d'exercer la censure sur les câbles appartient à ce ministère, tandis que normalement la censure du télégraphe sans fil relève du département du service naval. Au début de la guerre, cependant, des arrangements furent faits entre les deux départements, par lesquels le ministère de la Milice et de la Défense prit charge des deux censures. Au bout de quelque

temps la censure des messages échangés par télégraphe sans fil entre les navires en mer et la terre ferme revint au département du Service naval. Il restait le service transocéanique de télégraphie sans fil conduit par un poste établi à Louisbourg. Le ministère de la Milice en conserva la censure jusqu'à son abolition complète, au mois d'août 1917. Depuis lors, le ministère de la Milice n'a eu à exercer la censure que sur les câbles.

ARRANGEMENTS PRÉLIMINAIRES.

Pendant plusieurs années la question d'établir et d'organiser la censure des câbles avait été discutée dans les diverses capitales de l'empire britannique. Au début du présent siècle la question fut prise en main par le Comité de défense impériale, et après une courte discussion de principe un plan définitif fut arrêté. Le gouvernement canadien fut consulté, prit part aux délibérations et donna son assentiment aux arrangements projetés. Le gouvernement eut en sa possession les grandes lignes du projet et leur donna son approbation dès 1904. Le projet fut soumis à des révisions successives tant au War Office de Londres qu'au ministère de la Milice, à mesure que les conditions changeaient. Il est intéressant de noter que des quatre censeurs nommés en Nouvelle-Ecosse en 1914, trois avaient été choisis pour remplir cette charge dès 1907. En 1914 un plan complet était préparé, les renseignements les plus circonstanciés avaient été recueillis touchant les lignes de câbles et de sans fil, des règlements étaient rédigés, et tout un personnel avait été choisi. Quand aux premiers jours du mois d'août, les relations entre l'empire et l'Allemagne devinrent si tendues que la guerre apparut inévitable, la notification réglementaire fut envoyée au Bureau international de Berne, et l'établissement de la censure fut ordonné. Les arrangements au Canada furent exécutés avec promptitude et facilité, en dépit du fait que plusieurs des postes étaient établis loin des routes les plus fréquentées et la déclaration de guerre trouva la censure en pleine opération dans notre pays.

Il est à remarquer que les règlements préparés à l'avance se trouvèrent admirablement adaptés aux circonstances, et qu'on n'eut à leur faire aucun changement important. Au début toute communication par code secret fut interdite; vers la fin de 1914 on autorisa l'usage des codes les plus connus; cet adoucissement aux règlements était prévu dans les règlements eux-mêmes et toutes les mesures nécessaires avaient été prescrites pour faire face à cette modification au système. Comme le personnel devenait plus compétent, il fut possible d'en réduire le nombre; la liste de paie fut ainsi réduite sans que l'efficacité du service eût à en souffrir.

LES BUTS DE LA CENSURE.

Les buts de la censure, tels qu'énumérés déjà peuvent se classer en deux groupes.

D'abord, il est nécessaire d'empêcher la transmission de renseignements, ou la révélation de secrets d'ordre militaire à l'ennemi. Cette partie du travail comporte bien des difficultés, comme par exemple, la nécessité de se protéger contre des dépêches à sens caché, qui, inoffensives en apparence et ne concernant que des affaires purement commerciales ou de familles, ont cependant une signification cachée et convenue entre les personnes qui les échantent. Il faut aussi empêcher la divulgation d'importants secrets militaires par des personnes parfaitement loyales, vaquant à leurs affaires privées. Par exemple il fallut recourir à des mesures extraordinaires pour garder secret le mouvement

des vaisseaux, et ceci eut pour conséquence de gêner considérablement des relations d'affaires par ailleurs parfaitement légitimes.

LE BLOCUS.

En deuxième lieu, il est nécessaire d'empêcher l'ennemi de se servir des câbles dont nous avons le contrôle pour promouvoir ses transactions financières ou commerciales. Le blocus, qui a tant contribué à affaiblir l'Allemagne, se serait trouvé presque inutile, si ce pays avait pu continuer à communiquer librement par câble avec le reste du monde. Cette partie du travail de la censure se révéla de première importance. L'ennemi, privé d'accès direct à la mer, eut recours bientôt à l'intermédiaire des pays neutres d'Europe, et établit un vaste système commercial au moyen de prête-noms. Il devint donc nécessaire de suivre la voie du commerce dans les pays neutres pour s'assurer que des marchandises débarquées chez eux apparemment pour leur propre usage, n'étaient pas en définitive transportées en territoire ennemi. Pour prendre un cas frappant: il aurait été bien inutile d'interdire l'expédition du coton (une importante matière première dans la fabrication des munitions) en Allemagne, si on avait laissé les pays neutres avoisinant l'Allemagne importer autant de coton qu'ils auraient voulu, sans leur demander quel usage ils en faisaient. Cette situation rendit nécessaire la compilation d'une quantité énorme de renseignements touchant les compagnies et les individus faisant du commerce dans tous les pays du monde; elle obligea aussi les censeurs à s'assurer de la nature des transactions auxquelles les messages censurés faisaient allusion. Ceci entraînait inévitablement l'interrogatoire de personnes parfaitement loyales, sur des transactions commerciales ou des affaires personnelles concernant lesquelles le censeur désirait être renseigné.

DÉPÊCHES TRANSATLANTIQUES.

Pour autant que l'Amérique du Nord était concernée, le travail de censure fut considérablement facilité par ce fait que, à cause de la conformation des côtes est de l'Atlantique, les communications par câble entre ce continent et l'Europe se font presque toutes par l'intermédiaire de stations établies au Canada et à Terre-Neuve. Un câble français relie New-York à Brest; deux câbles allemands relient New-York à Emden en 1914; sauf ces trois exceptions, tous les câbles transatlantiques partant des Etats-Unis courent le long des côtes jusqu'à divers points de la Nouvelle-Ecosse ou de Terre-Neuve, ou des deux, et de là traversant l'océan là où il est le plus étroit, pour aboutir au Royaume-Uni. Les câbles allemands ayant été coupés au début de la guerre, toutes les communications par câble entre les Etats-Unis et l'Europe—sauf la seule exception de la ligne aboutissant en France—passaient d'abord par l'Amérique britannique du Nord, puis par le Royaume-Uni.

ORGANISATION GÉNÉRALE.

La censure des câbles au Canada fait partie d'un système qui couvre l'empire tout entier et l'on peut même dire l'univers, car la censure britannique a fonctionné de concert avec celle des autres alliés, puis des Etats-Unis quand ce pays décida d'entrer dans la guerre. Les règlements en vigueur au Canada sont observés dans les autres parties de l'empire. L'organisation qui existe au Canada à sa contrepartie partout ailleurs dans l'empire.

Le plan général est le suivant. L'autorité suprême repose entre les mains du War Office de Londres. Un officier supérieur, ayant le titre de censeur en chef, fait partie du personnel du directeur de l'information militaire (Director of Military Intelligence). Le travail de détail, en Angleterre, est exécuté sous la direction d'officiers subalternes, connus sous le nom d'assistants du censeur en chef. Dans chacun des Dominions et aux Indes, il y a un fonctionnaire portant le même titre. Au Canada, il y a quelque temps, ce titre fut changé pour celui de directeur de la censure des câbles. Cet officier fait partie de l'état major général et relève directement du

chef de l'état major général. Il est responsable au gouvernement canadien, par l'entremise de son chef, mais se tient en relation avec le censeur en chef de Londres, qui, ainsi qu'il a été dit déjà, coordonne le travail des divers bureaux de censure de l'empire. Durant les quatre années de guerre, cet arrangement a fonctionné admirablement, le gouvernement canadien a pleinement sauvegardé son autorité, il y a eu accord complet avec le War Office, et il ne s'est produit aucune friction avec les autres parties de l'empire touchant la censure.

LE TRAVAIL AUX BUREAUX DES CÂBLES.

La censure des câbles s'exerce généralement aux stations mêmes de câbles. Pour la plupart, ces stations sont établies sur les côtes, tout près de l'endroit où le câble entre dans l'eau. Au début de 1918 cependant, un personnel additionnel de censeurs fut établi à Montréal. Quant un client présente son message à un bureau télégraphique de l'intérieur, disons à Toronto ou à Winnipeg, les chefs de ce bureau lui font connaître les conditions qu'il est obligé de remplir pour que son message soit envoyé. L'une de ces conditions est qu'il doit employer l'un des codes autorisés. Son message doit être précédé d'une indication claire touchant le code employé; cette indication ne lui est pas chargée. Pendant la durée des hostilités, quelques-unes des conditions à remplir concernaient les mentions des mouvements des navires. Les compagnies de télégraphes étaient supposées garder registre du nom de l'expéditeur de la dépêche et de son adresse et une courte mention de la question traitée dans la dépêche. Le message étant jugé satisfaisant par l'agent du bureau intérieur était transmis, à la station des câbles, où il était soumis à l'assistant censeur alors en devoir, qui devait le scruter avec le plus grand soin. Le travail à une station de câble se continue généralement sans interruption, jour et nuit, et atteint souvent son maximum d'intensité de minuit à quatre heures du matin. La censure a voulu maintenir un censeur sur place à chaque station constamment, jour et nuit, le dimanche comme la semaine, les jours de fêtes y compris Noël et le jour de l'An, et elle y a réussi. Avec l'assistant censeur en devoir, se trouve un commis chargé de la lecture des dépêches chiffrées et leur traduction en écriture ordinaire pour le bénéfice du censeur. Le point principal est que le censeur comprenne parfaitement le message qui lui est soumis. S'il n'est pas certain de sa signification et ne soupçonne aucune mauvaise foi de la part de l'expéditeur, il s'efforce, par ce qui a été désigné sous le nom de "service-message" de communiquer par l'intermédiaire du bureau où la dépêche a été déposée, avec l'expéditeur pour s'assurer de ce qu'il a voulu dire. (C'est ainsi qu'incidemment la censure se trouve à agir comme correcteur d'épreuves pour les compagnies de câbles transatlantiques, et à corriger bien des erreurs dans la transmission). L'établissement d'un bureau à Montréal a grandement facilité ces communications du censeur avec les expéditeurs de dépêches, en réduisant la distance à parcourir par le service ci-dessus mentionné.

Dès que le censeur est satisfait de la dépêche il la libère et elle est expédiée sans plus de retard.

CE QU'ON FAIT DES DÉPÊCHES.

Des centaines, parfois des milliers de dépêches passent par une station dans une seule journée. La très grande majorité sont ce que les censeurs de câbles appellent "innocentes", c'est-à-dire qu'elles sont conformes à tous les règlements et se rapportent à des transactions que le censeur veut aider parfois, dans lesquelles le plus souvent il ne veut pas intervenir. Ces dépêches sont généralement libérées rapidement. Un assistant censeur d'expérience devient vite familier avec des lignes entières d'affaires et peut décider du premier regard si les messages qui s'y rap-

[Suite à la page 11.]

FONCTIONNEMENT DE LA CENSURE DE GUERRE.

[Suite de la page 10.]

portent sont inoffensifs. Parlant d'une façon générale, on peut dire que la censure canadienne ne retarde pas du tout ces dépêches; un certain temps doit nécessairement s'écouler entre le dépôt d'une dépêche dans un bureau de télégraphie de l'intérieur, sa transmission à un poste de la côte et son envoi outre-mer. Dans cet espace de temps la censure s'exerce sans le prolonger. Si la dépêche demande examen, le cas est différent; et s'il devient nécessaire de poser des questions par "service de messagers", l'envoi de la dépêche doit être retardé jusqu'à ce que les réponses soient reçues. Si un client dépose une dépêche touchant des affaires personnelles ou commerciales, et s'il ne reçoit aucune demande de renseignements additionnels, il y a gros à parier que les retards, si retards il y a, ne sont pas imputables à la censure canadienne. Les messages hostiles, ou ceux qui sans être de mauvaise foi, peuvent cependant être considérés comme dangereux, sont naturellement sujets à la suppression; la censure a le droit d'arrêter l'expédition d'une dépêche sans être obligée de fournir la moindre explication à l'expéditeur. Comme question de fait, la censure canadienne a usé de ce droit avec beaucoup de ménagements, répondant aux questions posées chaque fois que la chose était possible.

CENSURE DES CÂBLES.

Il arrive parfois que les câbles sont bloqués, sans que la censure y soit pour rien. Il est possible que la guerre ait augmenté le chiffre d'affaires des compagnies. Le maintien des câbles en bon état en temps de guerre est une tâche difficile, car outre les dommages causés directement par l'ennemi qui arrive parfois à couper les câbles, il faut toujours s'attendre à des ruptures dont la réparation, alors que la campagne sous-marine battait son plein, offrait les plus grands dangers. Un vaisseau occupé à la réparation d'un câble est, en effet, virtuellement immobile, offrant ainsi une excellente cible aux sous-marins ennemis. Plus d'une fois il est arrivé qu'un tiers des câbles transatlantiques étaient hors de service en même temps, ce qui veut dire que les câbles en bon état se trouvaient surchargés. Quand les câbles sont ainsi surchargés, des délais se produisent inévitablement, délais que le client est porté à attribuer à la censure au lieu d'en chercher l'explication dans les difficultés matérielles.

LA CENSURE ET LE PUBLIC.

L'un des aspects de la censure des câbles au Canada a été la cordialité des relations qui n'a cessé d'exister entre le public et les censeurs. Il a été répondu avec soin aux questions et aux plaintes, et peu nombreuses, à la vérité, sont les correspondances qui se sont closes, le plaignant restant mécontent. L'administration doit payer un tribut d'admiration aux hommes d'affaires du Canada pour la loyauté et la patience dont ils ont fait preuve dans ces conditions nouvelles pour eux et qui souvent ont dû leur paraître vexatoires. De son côté, l'administration peut donner l'assurance que tous les efforts ont été faits pour supprimer les obstacles et pour faciliter les communications et transactions d'intérêt public. (On peut ajouter que la censure s'est tenue éloignée de toute censure politique, et s'est strictement occupée de questions commerciales et militaires.)

Enfin la question se pose de savoir si le temps n'est pas venu de supprimer la censure des câbles.

SURVEILLANCE NÉCESSAIRE.

Il est incontestable que certains relâchements sont possibles. Il n'est plus nécessaire d'observer le secret sur le mouvement des vaisseaux; parlant d'une façon générale, il n'est plus nécessaire non plus de se protéger contre la transmission de renseignements d'ordre militaire à des agences ennemies. Ces relâchements ont été effectués.

Il n'en reste pas moins que nous sommes encore en guerre, quoique en période d'armistice. Il serait évidemment fou d'autoriser l'état major général allemand à télégraphier en toute liberté, disons à ses agents au Mexique, qui ont été la cause de tant d'ennuis et de per-

LE MINISTÈRE DE LA MILICE RECHERCHE LES PARENTS DE CERTAINS SOLDATS

Le ministère de la Milice et de la Défense s'est efforcé, mais sans résultat, de retrouver les parents des soldats suivants portés sur la liste des tués ou des blessés. Les personnes intéressées qui verront cette liste sont priées de communiquer avec le ministère de la Milice, à Ottawa.

Grade et nom.	Sort du soldat.	Proche parent.	Parent	Dernière adresse.
Soldat Bailey, Robert Edward	Tué, 1-10-18	Mme Lilian Bailey	Epouse	Hamilton P.O., Ont.
Soldat Bernard, John Baxter	Tué, 8-8-18	Mme N. B. Parker	Sœur	Sago, Va., E.-U.
Soldat Fortin, Peter	Mort de bles., 18-2-18	Alphonse Fortin	Frère	Fall River, Mass., E.-U.A.
Soldat Hunting, D. B.	Mort, 28-7-18	M. Roy Hunting	Frère	Pullman, Wash., E.-U.A.
Soldat Moran, Thomas	Prés. mort, 10-11-17	Mlle Helen Moran	Sœur	137 Jersey, Ave., Jersey City, E.-U.A.
Soldat Murray, G. A.	Tué, 30-9-18	Sylvester Murray	Frère	303 rue Tremont, Boston, Mass., E.-U.
Soldat Russell, Nick	Mort, 5-12-18	Helen Variam	Sœur	143 rue Abbott, Détroit, Mich., E.-U.
Soldat Smith, Charles	Tué, 6-11-18	Tom Smith	Frère	229 St. Anthony Ave., St-Paul, Minn.
Soldat Suave, Medard	Tué, 3-10-18	Bella Koch	Sœur	Aux soins de Mme J. H. Benedick, 875 Park Ave., N.-Y., E.-U.A.
Soldat Wheeler, Charles	Mort, 8-11-18	Charles Wheeler	Père	Lindsay, Ont.
Soldat Wilson, Charles J.	Tué, 8-5-15	Mme Margaret Wilson	R.N.S.	1117 rue Yates, Victoria, C.B.

tes durant la guerre; et nous ne pouvons nous protéger contre de pareilles communications que par la surveillance des câbles.

LE COMMERCE D'APRÈS-GUERRE.

Il y a en plus le côté commercial de la question. Nous nous sommes rendus compte, un peu tard, combien étroitement organisés étaient la finance l'industrie et le commerce allemands avant la guerre; quelles relations étroites ils avaient avec l'autocratie militaire; dans quel esprit essentiellement "inamical" ils faisaient affaires avec les autres pays et quel grand danger ils constituaient pour leurs voisins et la confédération britannique. En ces derniers temps deux choses sont devenues évidentes. L'une est que durant la guerre cette organisation s'est fortifiée, si bien qu'à l'heure actuelle, tout le commerce allemand peut être considéré comme un vaste monopole agissant en commun avec le gouvernement, ou avec les divers intérêts et influences qui dominent ce gouvernement. L'autre est que l'Allemagne, ainsi organisée, se propose de livrer une bataille désespérée pour le commerce d'après-guerre. Cette bataille sera conduite par l'intermédiaire de prête-noms en pays neutres, et durant notre période de démobilisation et de reconstruction, pourrait offrir pour nous de graves dangers. La majorité de la population au Canada, dans le reste de l'empire et en pays alliés, envisagera cette perspective avec aversion. Pour combattre cette tentative, qui sera certainement faite, qui se prépare en ce moment, qui en vérité est déjà commencée, la censure des câbles reste une arme particulièrement effective. Tant que dure la guerre, nous n'avons aucune raison d'accorder aux commerçants allemands l'usage des câbles que nous contrôlons et pour la protection desquels nous nous sommes battus et avons dépensé notre argent. Nous n'avons aucune raison non plus d'accorder l'usage de ces câbles aux amis cachés des allemands en pays neutres, à des personnes qui ont forgé des documents pour essayer de nous faire croire qu'ils ne commerceraient qu'avec leurs concitoyens. Nous devons continuer à surveiller nos câbles pour repousser l'offensive commerciale de l'après-guerre.

Statistique de pêche dans les eaux intérieures.

Il y a eu une augmentation considérable dans la quantité de poissons pris dans les eaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, au cours de l'année dernière, d'après le rapport du département du Service Naval, division des pêcheries, pour 1917. Au Manitoba, il y a eu augmentation dans la pêche du poisson blanc; tandis que, dans la Saskatchewan, l'augmentation du poisson blanc pêché a été de 34 pour 100, celle du brochet, 10 pour 100, et celle du brocheton, 20 pour 100. Dans l'Alberta, on a constaté une augmentation de 28 pour 100 dans la pêche du poisson blanc, de 34 pour 100 dans celle du brochet et 40 pour 100 dans celle du brocheton.

LE POISSON PLAT EST ÉCONOMIQUE ET DEVIENT POPULAIRE

La commission de ravitaillement estime qu'il s'en est vendu 3,500,000 livres depuis six mois.

Le poisson plat du Pacifique a conquis la faveur générale depuis six mois, période au cours de laquelle on estime qu'il s'en est vendu trois millions cinq cent mille livres, d'après le rapport du capitaine F. W. Wallace, de la section des pêcheries de la Commission canadienne de ravitaillement. Antérieurement à la campagne inaugurée par cette Commission, le poisson plat était virtuellement inconnu au Canada; il ne se vendait pas et la consommation en était nulle. Chaque année, les pêcheurs du littoral du Pacifique en gaspillaient des milliers de livres.

"On a attiré mon attention sur une déclaration parue dans les journaux, avertissant le public de ne pas se laisser induire en erreur en achetant du poisson plat pour du poisson blanc, parce que le prix du poisson plat est moins élevé, dit le capitaine Wallace. Il est juste d'ajouter, cependant, que le poisson plat ne se vendrait pas à meilleur marché que le poisson blanc si le prix et les bénéfices des pêcheurs et distributeurs de poisson plat n'avaient pas été fixés par la Commission canadienne de ravitaillement de façon à lui permettre de se créer un marché, et afin de le présenter au public canadien comme un succédané pour les poissons plus coûteux, comme le fletan, le saumon et le poisson blanc. Les poissons plats sont très recherchés en Angleterre où la sole est particulièrement estimée; on la considère comme le plus délicatement savoureux des poissons d'eau salée. En Europe, la sole, la barbe, la plie et le carrelet obtiennent des prix beaucoup plus élevés que la morue et l'aiglefin, ou même que le fletan. Au Canada, à l'heure actuelle, les poissons plats se vendent au même prix que la morue et l'aiglefin, mais cela provient de ce que ce poisson a été jusqu'ici ignoré chez nous, la Commission canadienne de ravitaillement n'ayant réussi que tout dernièrement à en placer sur le marché local."

Les 114e et 154e bataillons.

Dans la liste des régiments, autorisée par le ministère de la Milice et publiée dans le "Bulletin Officiel Canadien" du 10 décembre 1918 (N° 11), le 114e bataillon avait pour base de recrutement Niagara, Ont. De fait, il a été recruté dans le comté Haldimand, avec quartier général à Cayuga. Un autre bataillon, le 154e, avait pour base de recrutement Wellington, Ont. Le Bulletin a été informé depuis que ce dernier bataillon a été levé à Cornwall, Ont.

EMBARGO SUR LE BÉTAIL À CAUSE DE MALADIE NOUVELLE.

Le ministère de l'Agriculture a reçu du haut commissaire du Canada à Londres un câblogramme l'avertissant de l'invasion d'une épidémie nouvelle dans le comté d'Yorkshire. On a aussitôt commandé d'annuler tous les permis déjà émis pour l'importation de bestiaux, moutons et autres ruminants, ainsi que des porcs de la Grande-Bretagne au Canada, à l'exception de ceux concernant les animaux déjà mis à bord des transports en route. Les avis ordinaires ont été donnés aux compagnies de vapeurs et aux éleveurs de bétail intéressés.

PERMIS D'IMPORTATION POUR FOURRURES CANADIENNES AUX ETATS-UNIS

Le Conseil du commerce de guerre des Etats-Unis annonce, dans un récent règlement, qu'un permis d'importation général, connu sous le titre de Pbf n° 30, a été émis concernant l'importation du Canada de fourrures brutes d'origine canadienne, si elles sont consignées à Frenston Bros. Co., George B. Herzig Co. (Inc.), Joseph Ullman (Inc.) ou à telles autres firmes qui auront pris des arrangements convenables avec le Bureau du commerce de guerre américain. La base de cette entente est l'engagement pris par la maison licenciée de faire rapport de toute fourrure reçue par elle qui ne serait pas d'origine canadienne et de la soumettre à la disposition du Conseil du commerce de guerre des Etats-Unis.

Grain exporté au cours de l'année.

Un sommaire sur le commerce canadien au cours des trois dernières années, publié par le Bureau fédéral des statistiques, démontre qu'on a exporté du Canada, en 1916, 210,427,607 boisseaux de blé, évalués à \$244,322,504; 73,400,109 boisseaux d'avoine, évalués à \$36,126,457, et 13,290,433 boisseaux d'autres grains, évalués à \$10,251,925. En 1917, on exporta 137,022,900 boisseaux de blé, évalués à \$310,788,803; 55,950,093 boisseaux d'avoine, évalués à \$36,934,437, et 8,963,892 boisseaux d'autres grains, évalués à \$10,465,231. En 1918, on exporta 76,602,715 boisseaux de blé, évalués à \$181,245,016; 34,879,920 boisseaux d'avoine, évalués à \$30,370,762, et 6,360,175 boisseaux d'autres grains, évalués à \$10,929,184. Ces chiffres sont pour la période de douze mois se terminant en novembre de chaque année.

DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les firmes désirant soumissionner pour une catégorie quelconque de fournitures doivent s'adresser à la Commission des achats de guerre, immeuble Booth, Ottawa, en donnant des détails sur la nature du commerce qu'elles font et une liste des marchandises qu'elles désirent offrir.

Des soumissions ont été demandées entre les 11 et 29 janvier par les divers ministères du gouvernement fédéral, comme suit:

Article.	Endroit de livraison.	Date de clôture.
MINISTÈRE DU RÉTABLISSMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE—		
Tables de cuisine...	Calgary...	25 janvier.
Peau de cheval...	Toronto...	25 "
Lavoir de chirurgien...	Calgary...	25 "
Appareils de sauvetage...	Tranquille...	31 "
Rondelles de bois...	"	25 "
Nourriture de volailles...	River-Glade...	25 "
Cuir...	Toronto...	25 "
Charbon...	River-Glade...	25 "
Pain...	Montréal...	18 "
Beurre et œufs...	"	18 "
Poisson...	"	18 "
Viandes...	"	18 "
Lait...	"	18 "
Coussins de fauteuils...	Kentville...	29 "
Fruits et légumes en conserves...	Guelph...	30 "
MINISTÈRE DE LA JUSTICE (DIVISION DES PÉNITENCIERS)—		
Farine...	St-Vincent de Paul...	22 janvier.
Maïs à balais...	Kingston...	27 janvier.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR—		
Costumes et serviettes de bain...	Banff...	25 janvier.
MINISTÈRE DE LA MARINE—		
Garnitures de tuyaux...	Sorel...	27 janvier.
Tubes (de condensateur)...	"	24 "
Liens (câble de fil de fer)...	"	24 "
MINISTÈRE DU SERVICE NAVAL—		
Peintures en poudre, demi-broyées...	Halifax...	29 janvier.
Plaques d'acier...	"	27 "
Tuyaux de fer et fer ductil en saumons...	"	27 "
Tubes de chaudières...	"	25 "
Outils...	"	25 "
PAPETERIE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—		
Aiguiseur de crayons Chicago...	Ottawa...	23 janvier.
Aiguiseur de crayons Dexter...	"	23 "
Enveloppes Kraft—10 $\frac{1}{2}$ par 7 $\frac{1}{2}$...	"	23 "
Enveloppes Kraft—N° 12, unies...	"	23 "
Enveloppes Kraft—P.O. N° 49...	"	23 "
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—		
Batterie de cuisine...	North-Wiltshire...	23 janvier.
MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—		
Beurre...	D.M. N° 3...	11 janvier.
Huile à courroies, huile à cylindre, graisse à godets...	London...	13 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	Toronto...	13 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	Kingston...	13 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	Montréal...	13 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	Québec...	13 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	Halifax...	14 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	St-Jean...	14 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	Winnipeg...	15 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	Victoria...	20 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	Regina...	15 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	Calgary...	15 "
Graisse à godets, huile à cylindres, huile à courroies...	Ottawa...	16 "
Glace...	"	9 "
Huile combustible...	Vancouver...	22 "
Fruits spéc., lait, crème, etc., eaux gazeuses...	Toronto...	14 "
Glace...	"	14 "
Fourrage et paille...	"	14 "
Viandes spéc., eaux gazeuses...	Hamilton...	14 "
Viandes spéc., épicerie spéc., lait, eaux gazeuses...	Québec...	16 "
Pain, poisson, fourrage et paille...	"	16 "
Épicerie spéc., viandes spéc...	Port-Arthur...	17 "
Pain, pommes de terre et légumes, poisson...	Brandon...	18 "
Pain...	New-Westminster...	23 "
Viandes spéc., épicerie spéc., glace, fruits, etc...	Regina...	20 "
Pain, poisson, pommes de terre, fourrage...	"	20 "
Épicerie spéc., viandes spéc., pain...	Moosejaw...	20 "
Lait, crème, etc., viandes spéc., épicerie spéc., fruits, eaux gazeuses, œufs...	St-Jean...	21 "
Fourrage et paille, pommes de terre, pain, poisson...	"	21 "

SAUMON DU PRIN- TEMPS DANS LES EAUX DE L'EST

On tente l'expérience de dé- poser des saumoneaux dans le Saint-Laurent.

En coopération avec le Bureau des pêcheries des États-Unis, la division des pêcheries du Service Naval a commencé des expériences dans le but d'établir le saumon quinnat ou saumon du printemps de la côte du Pacifique dans le lac Ontario et le fleuve Saint-Laurent. A la pisciculture de Thurlow, sur le lac Ontario, on a reçu récemment un chargement de 400,000 œufs de saumon quinnat de la pisciculture du lac Harrison, sur le Fraser. Le frai en sera déposé dans les endroits les plus favorables des eaux internationales du système Saint-Laurent.

Le saumon du printemps est le plus gros de tous les saumons et il n'a pas de supérieur au point de vue comestible. Son adoptabilité est démontrée par le succès obtenu en Nouvelle-Zélande, où il est aujourd'hui fermement établi. Il persiste à remonter les rivières pour frayer et l'on en a pris dans le Yukon au pied du lac Bennett, soit une distance de plus de 2,800 milles de l'eau salée.

Propagande agricole.

Dans le rapport du ministre de l'Agriculture pour l'année finissant avec le mois de mars 1918, il y a eu une augmentation de plus de cent pour cent dans le nombre des publications sur des sujets d'agriculture distribuées par ce ministère. Cette distribution se fait à un certain nombre (très considérable) de personnes inscrites sur des listes ou en réponses à des demandes de renseignements.

MISSION CANA- DIENNE DE RETOUR DES ETATS-UNIS.

Nombre de restrictions imposées durant la guerre sur le commerce entre le Canada et les États-Unis ayant été levées, le travail de la mission canadienne de guerre à Washington diminue à vue d'œil.

Plusieurs membres de la mission sont de retour au Canada, y compris M. Frank Rolph, qui avait agi comme président depuis le départ de M. Lloyd Harris pour l'Europe; M. R. H. McMaster et M. A. H. Scott, de Montréal. Sir Charles Gordon est nommé président intérimaire à la place de M. Rolph. Il a représenté le gouvernement impérial depuis deux ans pour l'achat de matériel de guerre et de provisions aux États-Unis et il doit y rester encore quelques semaines pour clore les affaires de la mission britannique de guerre, dont il est le président. A part ce travail, il a consenti à s'occuper de terminer les affaires de la mission canadienne de guerre.

Statistique du fromage.

La production du fromage de fromagerie et du beurre de fromagerie au Canada, est évaluée à \$51,482,000 en 1915, à \$62,479,000 en 1916, et à \$74,437,000 en 1917, d'après les calculs du Bureau fédéral de la statistique.

Article.	Endroit de livraison.	Date de clôture.
MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—Suite.		
Épicerie spéc., viandes spéc., lait, crème, fruits, etc...	Fredericton...	21 janvier.
Poisson, pain, pommes de terre et légumes, mise en conserves, ferrage de chevaux, ramonage de cheminée...	"	21 "
Viandes spéc., épicerie spéc., lait, crème, etc...	Charlottetown...	24 "
Pommes de terre et légumes, pain, bœuf, bacon, poisson, fromage, beurre, épicerie...	"	24 "
Viandes spéc., épicerie spéc., lait, etc., glace...	Halifax...	20 "
Fourrage, son, poisson...	"	20 "
Pain, poisson...	Sydney...	21 "
Lait, etc., glace...	"	21 "
Tapioca...	D.M. N° 6...	20 "
Beurre...	"	20 "
Lait, crème, etc., eaux gazeuses, œufs, fruits, etc...	Winnipeg...	22 "
Fruits frais, etc., épicerie spéc., viandes spéc., eaux gazeuses, glace...	Vancouver...	24 "
Poisson, pain, fourrage...	"	24 "
Fourrage...	Victoria...	24 "
Pain, pommes de terre, légumes, poisson, mise en conserves...	"	24 "
Glace, épicerie spéc., viandes spéc...	"	24 "
Épicerie spéc., viandes spéc., fruits spéc...	Calgary...	21 "
Eaux gazeuses...	"	21 "
Poisson, pommes de terre...	"	21 "
Épicerie spéc., viandes spéc., fruits spéc...	Edmonton...	21 "
Lait, crème, etc., œufs...	"	21 "
Pain...	"	21 "
Bœuf...	D.M. N° 2...	11 "
Farine...	Halifax...	20 "
Épicerie spéc., viandes spéc., fruits spéc...	Ottawa...	17 "
Eaux gazeuses, poisson, fourrage et paille...	"	17 "
Viandes spéc., épicerie spéc., eaux gazeuses...	Kingston...	17 "
Glace, fruits frais, etc...	"	17 "
Saindoux, poisson, fourrage et paille...	"	17 "
Fruits frais, eaux gazeuses, lait, etc...	Victoria...	25 "
Sucre...	D.M. N° 2...	17 "
Garniture de toile...	Ottawa...	23 "
Pointes à cautériser...	"	24 "
Dévidoirs, boyaux, etc...	Toronto...	18 "
Pompes à incendie...	"	20 "
Bocaux de musée...	Ottawa...	20 "
Appareil à C.O. 2...	"	16 "